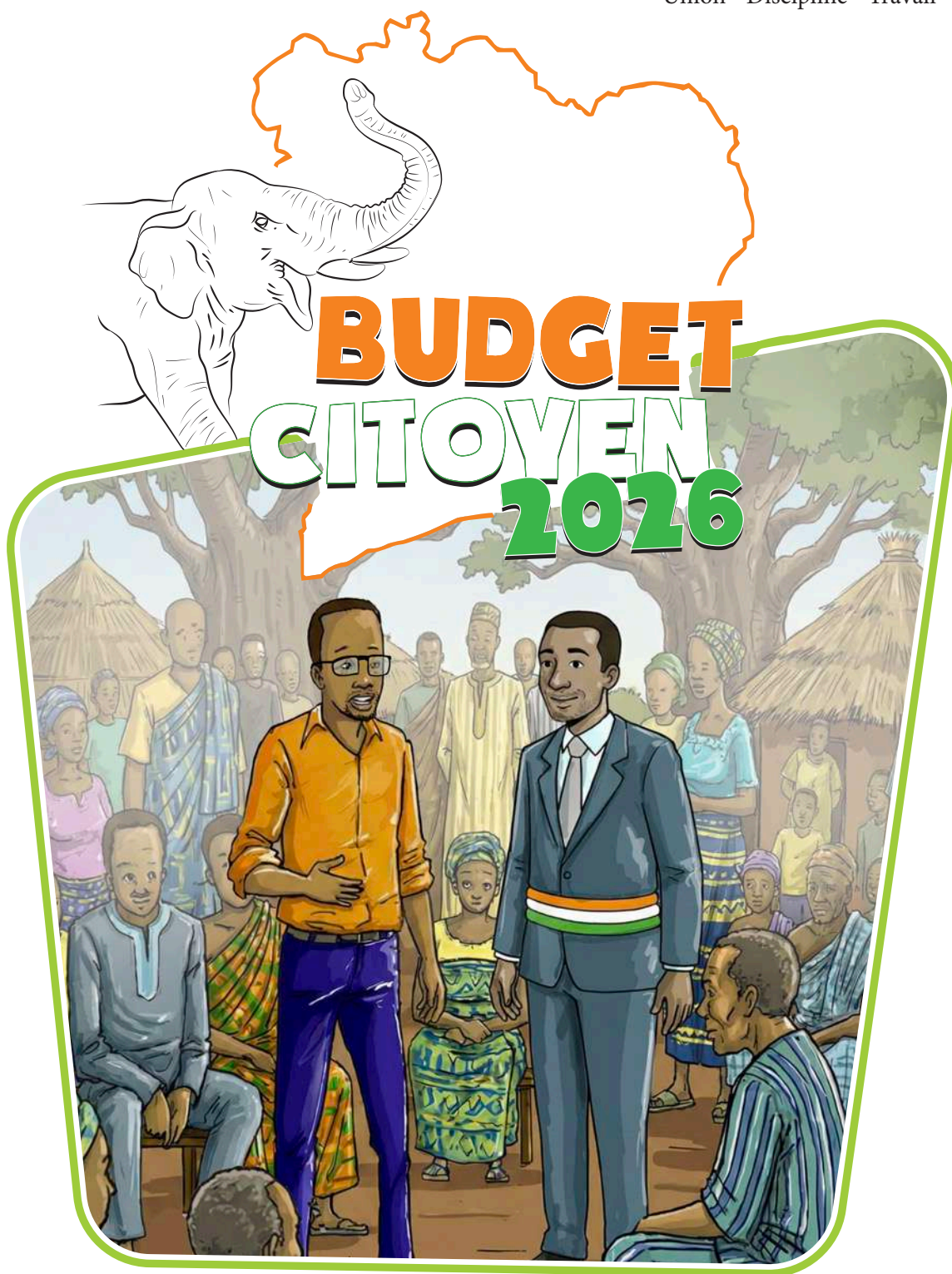




Union - Discipline - Travail





REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

CARTE ADMINISTRATIVE DES DISTRICTS ET RÉGIONS





SEM ALASSANE OUATTARA
Président de la République de Côte d'Ivoire



SEM TIEMOKO MEYLIET KONE
Vice-président de la République de Côte d'Ivoire



SEM ROBERT MAMBE BEUGRE
Premier Ministre, Chef du Gouvernement

AVANT-PROPOS



La Côte d'Ivoire est engagée dans une dynamique d'amélioration continue de la transparence dans la gestion des finances publiques, en vue de renforcer l'efficacité de l'action publique et de s'aligner sur les standards internationaux.

Cet engagement s'est traduit par le basculement de l'élaboration et de l'exécution du budget de l'Etat en mode budget-programmes depuis 2020, concrétisant ainsi la mise en œuvre effective de la deuxième génération des réformes de la gestion des finances publiques, impulsée par l'UEMOA.

Ce mode de gestion renforce l'alignement du budget sur les objectifs de politique publique et met en lumière l'impact de la gestion budgétaire sur le bien-être de la population. Il consolide également le principe de redevabilité envers le citoyen.

Dans cette dynamique, depuis 2019, le Gouvernement élabore chaque année un document dénommé "Budget Citoyen", qui facilite la communication des informations budgétaires aux populations, à travers une présentation simplifiée du budget de l'Etat. Le Budget Citoyen traduit l'information budgétaire de façon synthétique et dans un langage accessible à tous, afin de rapprocher davantage le Budget de l'Etat des populations, en facilitant sa compréhension et en favorisant son appropriation.

La huitième édition du Budget Citoyen, qui porte sur l'exercice budgétaire 2026, présente de façon résumée et simple les recettes et dépenses budgétaires prévues pour 2026, tout en expliquant les concepts de base relatifs au budget et en exposant les hypothèses macroéconomiques qui les sous-tendent ainsi que les priorités du Gouvernement.

**MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET
DU BUDGET ADAMA COULIBALY**

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	1
INTRODUCTION.....	3
1 QUELQUES DEFINITIONS ET PRINCIPES ESSENTIELS.....	4
1.1. C'est quoi le budget de l'Etat ?	4
1.2. C'est quoi le budget-programmes ?	4
1.3. Qu'est-ce que la Loi de Finances ?	5
1.4. C'est quoi le Budget Citoyen ?	5
1.5. Qu'est-ce que le budget participatif ?	5
1.6. Qu'est ce que la comptabilité des matières ?	5
1.7. Les Principes Budgetaires.....	6
1.8. Quels sont les principaux textes juridiques qui permettent d'élaborer et d'exécuter le budget-programmes ?	7
2 LES ETAPES DE L'ELABORATION ET DE L'EXECUTION DU BUDGET.....	8
2.1. Quelles sont les principales étapes de l'élaboration du budget ?	8
2.2. Comment le budget est-il exécuté ?	13
2.3. Quelques résultats de la gestion budgétaire en 2024	15
2.4. Répartition des ministères par mission en 2024	16
3 CONTEXTE ET HYPOTHESES DE L'ELABORATION DU BUDGET 2026.....	18
3.1. Contexte de l'élaboration du budget 2026.....	18
3.2. Hypothèses de l'élaboration du budget 2026	18
3.3. Les priorités du budget 2026.....	21
4 COMMENT SE PRESENTE LE BUDGET 2026 ?	22
4.1. Equilibre du budget 2026	22
4.2. Ressources du budget 2026	23
4.3. Dépenses du budget 2026	27
4.4. Qu'est-ce que le déficit budgétaire ?	44
5 COMMENT UN OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE PEUT-IL SUIVRE SA FACTURE AVEC L'ETAT SUR EFournisseur ?	45
6 COMMENT L'ETAT PARTICIPE-T-IL AU FINANCEMENT DES BUDGETS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (COMMUNES ET REGIONS) ET DISTRICTS AUTONOMES ?	49
6.1. C'est quoi les dotations globales de fonctionnement et les dotations d'investissement ?	49
6.2. C'est quoi les impôts partagés ?	56
7 COMMENT LES CITOYENS PARTICIPE-T-IL AU PROCESSUS BUDGETAIRE ?	60
7.1. L'intervention du citoyen à travers les Parlementaires	60
7.2. L'intervention du citoyen par le biais des services déconcentrés de l'Etat.....	61
7.3. L'intervention du citoyen par le biais des collectivités	61
7.4. L'intervention du citoyen par le biais des médias	61
8 L'ETAT TOUJOURS PLUS PROCHE DES POPULATIONS	62
8.1. Comment l'Etat soutient les populations à travers les collectivités territoriales et Districts Autonomes ?	62
8.2. Comment le Gouvernement lutte contre la pauvreté à travers le budget de l'Etat ?	63
8.3. Qu'est-ce que le Programme de Filets Sociaux Productifs ?	64
9 RESUME DES NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES (L'ANNEXE FISCALE 2026	66
9.1. Mesures de renforcement de la mobilisation des ressources fiscales	66
9.2. Mesure en faveur de l'habitat Social	68
9.3. Mesure environnementale	68
9.4. Mesures de soutien à l'économie.....	69
9.5. Rationalisation et simplification du dispositif fiscal	69
9.6. Mesures techniques	70
CONCLUSION	71
LES THEMATIQUES ABORDEES DANS LES EDITIONS PASSEES DU BUDGET CITOYEN	72
GLOSSAIRE.....	73
SIGLES ET ABREVIATIONS	76
INFORMATIONS UTILES.....	77



INTRODUCTION

Le budget retrace l'argent que l'Etat compte gagner (recettes) sur une année et toutes les dépenses qu'il compte faire avec cet argent pour améliorer les conditions de vie des populations au cours de cette même année.

Ce budget qui peut être exécuté suivant des programmes d'actions et qu'on appelle de ce fait budget-programmes, permet à l'Etat de dire clairement à ses services ce qu'ils doivent faire au cours de l'année pour le bien-être des populations. Pendant l'année et à la fin de l'année, l'Etat fait des contrôles pour savoir si ce qui était prévu dans le budget a été bien fait avec l'argent qu'il a donné. Si ce n'est pas bien fait ou n'est pas fait du tout, les services concernés doivent dire pourquoi. Dans ce cas, l'Etat prend des dispositions pour faire les corrections nécessaires pour que ce qui devait être fait effectivement soit fait pour le bien-être des populations.

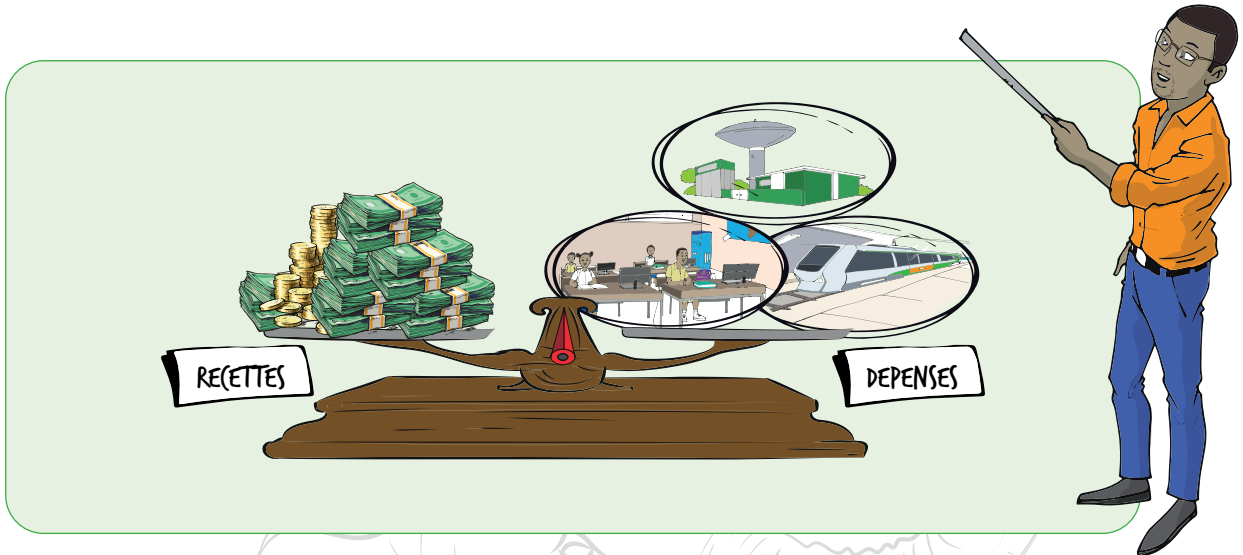
Avec le budget 2026, le Gouvernement commencera à réaliser ce qu'il a prévu dans le document appelé « Plan National de Développement 2026- 2030 ». Ce sont, par exemple, la paix, la sécurité et la stabilité durable, la modernisation de l'agriculture, la consolidation de la sécurisation foncière rurale, l'accroissement de la productivité, le renforcement des chaînes de valeur agricoles, la promotion de l'investissement privé, des champions nationaux, la réduction de l'informalité, le développement du capital humain, des compétences, la création d'emplois décents, le développement des infrastructures stratégiques et des pôles économiques régionaux, la transition écologique, la résilience climatique et l'économie circulaire, la promotion de la bonne gouvernance et modernisation de l'Etat.

L'Etat travaille toujours à augmenter ses recettes afin de mieux répondre aux besoins des populations qui augmentent tous les jours.

Le Budget Citoyen 2026 présente des dénitrions sur le budget, le contenu du budget 2026, mais aussi comment la gestion s'est faite au cours de la dernière année où le budget a été clôturé, c'est-à-dire 2024. De façon particulière, ce document présente aussi comment un opérateur économique peut suivre le traitement de sa facture à travers eFournisseur, et comment l'Etat participe au financement du budget des communes, régions et districts autonomes.

1

QUELQUES DEFINITIONS ET PRINCIPES ESSENTIELS



1.1. C'est quoi le budget de l'Etat ?

Le budget de l'Etat est un document dans lequel le Gouvernement dit ce qu'il peut gagner comme argent (recettes) et ce qu'il veut faire comme dépenses pour régler les problèmes de développement du pays pendant douze (12) mois, c'est-à-dire de janvier à décembre. Les dépenses doivent être égales aux recettes.

Grâce au budget de l'Etat, le Gouvernement met en œuvre sa politique de développement économique et social. Le budget devient une loi qu'on appelle « Loi de Finances » une fois qu'on le montre aux députés et aux sénateurs et qu'ils disent que c'est bien fait en le votant.

1.2. C'est quoi le budget-programmes ?

Dans le budget-programmes, le Gouvernement regarde d'abord les problèmes de la population. En fonction de ces problèmes, il fixe des objectifs qu'il veut atteindre.

C'est après cela qu'il donne l'argent à ses services pour faire le travail. L'Etat contrôle le travail de ses services pour être sûr qu'il est bien fait et qu'il règle effectivement les problèmes de la population.

Comme le Gouvernement ne peut pas rencontrer tout le monde, il passe voir les députés et les sénateurs qui représentent les populations, pour prendre leurs avis sur ce qu'il propose pour elles. Il prépare ensuite le budget en prenant en compte les avis recueillis. C'est après tout cela qu'il va présenter le budget au Parlement pour que les députés et les sénateurs le votent.

1.3. Qu'est-ce que la Loi de Finances ?

La Loi de Finances, c'est le budget qui est voté par le Parlement. Elle autorise le Gouvernement à percevoir l'impôt et à faire les dépenses publiques pendant une année et peut contenir d'autres dispositions relatives aux finances publiques.

1.4. C'est quoi le Budget Citoyen ?

Le Budget Citoyen, c'est un document dans lequel on explique le budget de l'Etat dans un langage simple et facile à comprendre par la population.

1.5. Qu'est-ce que le budget participatif ?

Le budget participatif est un processus dans lequel la population d'une Collectivité Territoriale (Commune, Région) propose, débat et vote des projets qui seront retenus dans le budget de la Collectivité Territoriale.

1.6. Qu'est ce que la comptabilité des matières ?

La Comptabilité des matières est le fait de compter couramment les biens de l'Etat et de ses démembrements (Communes, Régions, Services de l'Etat, Etablissements Publics Nationaux) autres que l'argent.

Il s'agit de connaître, à tout moment, le nombre et la valeur de tout ce que l'Etat possède tels que les bâtiments, les véhicules, les meubles, les équipements, etc.

Afin de bien assurer la gestion du patrimoine que constituent ces biens, les Ministres et Présidents d'Institution ont commencé à désigner leurs Gestionnaires de Patrimoine. Ces Gestionnaires sont formés par l'Etat et doivent rendre compte de la gestion des biens de l'Etat.

Les Ministres et Présidents d'Institution sont tenus aussi de rendre compte de la gestion des biens de leurs structures. Dans l'utilisation des biens de l'Etat, tout le monde devient responsable et doit prendre soin de tout ce que l'Etat possède.

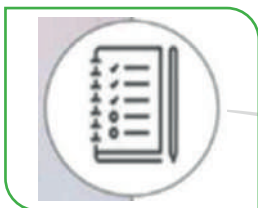
1.7. Les Principes Budgetaires

A l'élaboration ou à l'exécution, le budget doit respecter les six principes que sont :



1 Le principe de l'annualité budgétaire

Le budget est voté chaque année et pour une année par le Parlement. Il doit être exécuté de janvier à décembre.



2 Le principe de l'universalité budgétaire

Le budget doit présenter toutes les recettes et dépenses sans les compenser.

De plus, aucune recette ne doit être affectée à une dépense déterminée. (Les comptes spéciaux du Trésor sont une dérogation à ce principe).



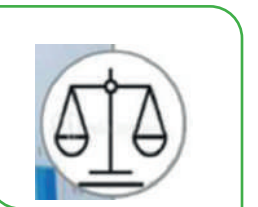
3 Le principe de l'unité budgétaire

Toutes les recettes et les dépenses de l'État et de ses démembrements (EPN, Collectivités) doivent être regroupées dans un seul document : le budget de l'Etat.



4 Le principe de la spécialité budgétaire

Les crédits votés par le Parlement sont affectés à des besoins spécifiques (programmes, actions, activités), et non alloués de manière globale, garantissant ainsi la transparence et le contrôle parlementaire sur l'utilisation des fonds publics.



5 Le principe de l'équilibre budgétaire

Le budget de l'État doit être équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. L'Etat ne doit pas dépenser plus que ce qu'il gagne comme ressources.



6 Le principe de la sincérité budgétaire

Les ressources et les dépenses du budget doivent être bien estimées avec les informations disponibles au moment où le budget est élaboré.

Les ressources ne doivent pas être surestimées et les dépenses ne doivent pas être sous-estimées.

1.8. Quels sont les principaux textes juridiques qui permettent d'élaborer et d'exécuter le budget-programmes ?

L'élaboration et l'exécution du budget sont fondées sur plusieurs textes dont les principaux sont les suivants :

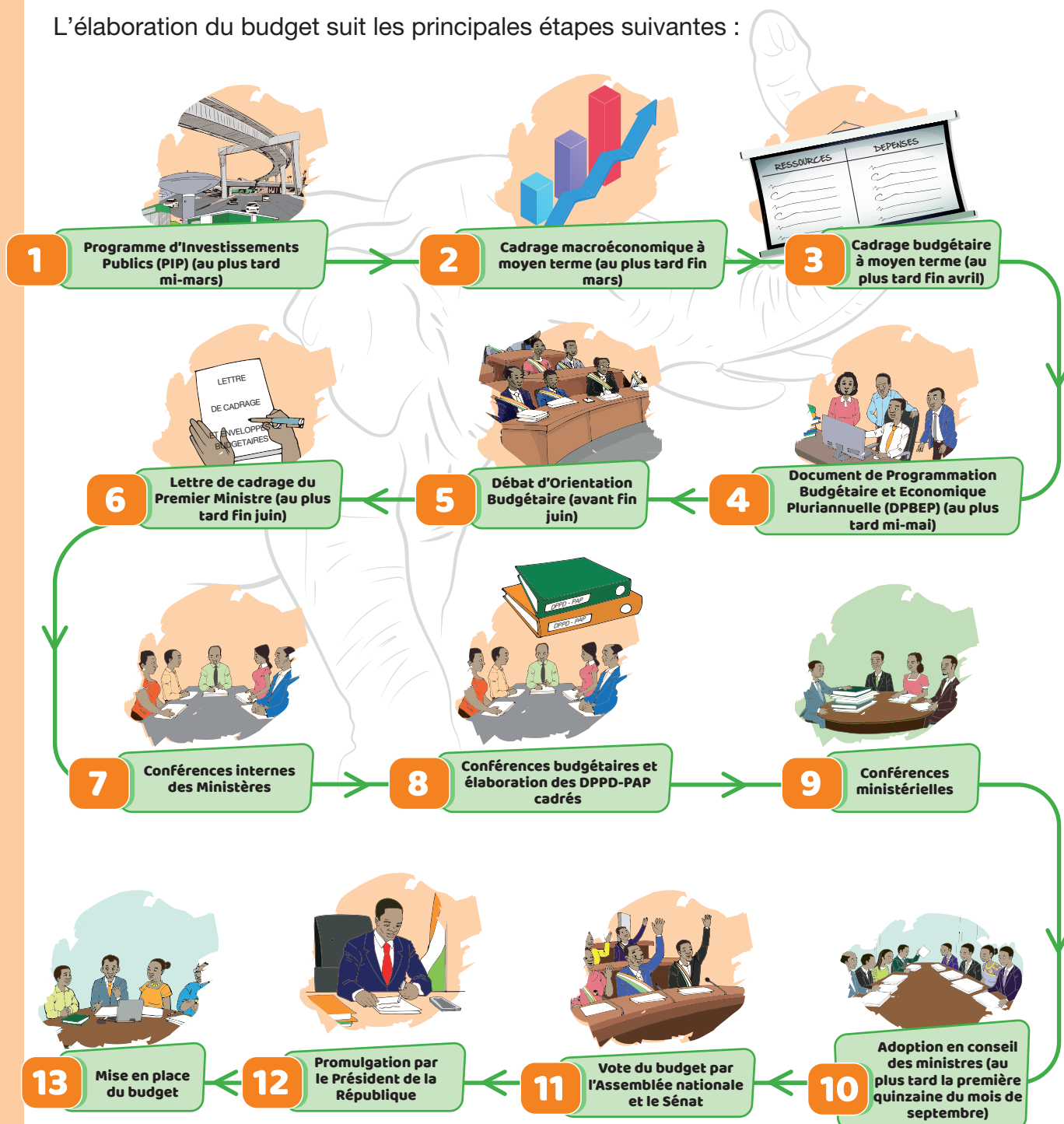


- la Constitution ;
- la Loi organique n° 2014-336 du 6 juin 2014 relative aux Lois de finances ;
- la Loi organique n° 2014-337 du 6 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques ;
- la Loi n°2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux Etablissements Publics Nationaux et portant création de catégories d'établissements publics nationaux ;
- la Loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes ;
- la loi n° 2019-678 du 23 juillet 2019 portant réforme hospitalière ;
- l'Ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant / code des marchés publics ratifiée par la Loi n°2020-629 du 14 août 2020 ;
- le Décret n° 2013-461 du 19 juin 2013 déterminant le Processus Annuel d'Elaboration du Budget de l'Etat ;
- le Décret n° 2014-416 du 9 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- le Décret n° 2014-417 du 9 juillet 2014 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;
- le Décret n° 2014-418 du 9 juillet 2014 portant Plan Comptable de l'Etat ;
- le Décret n° 2014-419 du 9 juillet 2014 portant Tableau des Opérations Financières de l'Etat ;
- le Décret n° 2018-928 du 12 décembre 2018 portant Comptabilité des matières ;
- le Décret n°2019-81 du 23 janvier 2019 portant charte de gestion des programmes et des dotations ;
- le Décret n° 2019-190 du 6 mars 2019 portant déconcentration de l'ordonnancement ;
- le Décret n° 2019-222 du 13 mars 2019 portant modalités de mise en œuvre des contrôles financiers et budgétaires des Institutions, des Administrations Publiques, des établissements publics nationaux et des collectivités territoriales ;
- l'Arrêté n° 0116/MFB du 31 janvier 2024 portant réforme des procédures et circuits d'exécution des recettes et des dépenses du budget de l'Etat et mise en oeuvre du Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat.

2 LES ETAPES DE L'ELABORATION ET DE L'EXECUTION DU BUDGET

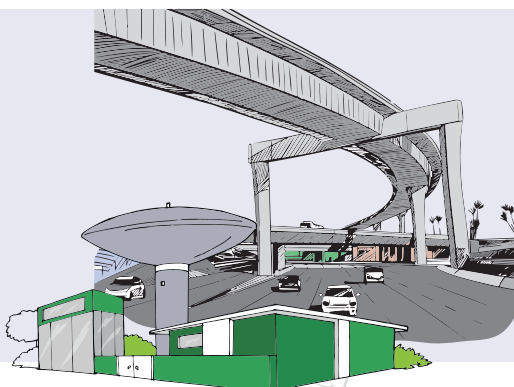
2.1. Quelles sont les principales étapes de l'élaboration du budget ?

L'élaboration du budget suit les principales étapes suivantes :



Étape 1

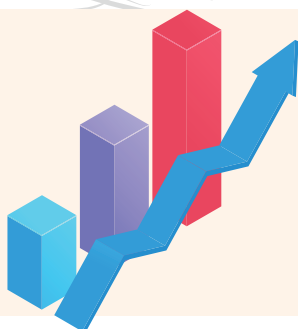
Programme d'Investissements Publics (PIP) (au plus tard mi-mars)



On élabore le Programme d'Investissements Publics (PIP) qui est un document qui dit ce que l'Etat veut faire comme investissements tels que les routes, les écoles, les hôpitaux, les pompes villageoises, etc., sur les trois années qui viennent.

Étape 2

Cadrage macroéconomique à moyen terme (au plus tard fin mars)



Le cadrage macroéconomique décrit la situation globale de l'économie du pays pour l'année en cours et les années à venir.

Étape 3

Cadrage budgétaire à moyen terme (au plus tard fin avril)



Le cadrage budgétaire prévoit les grandes masses de recettes et de dépenses suivant les engagements prioritaires de développement économique et social du Gouvernement.

Étape 4

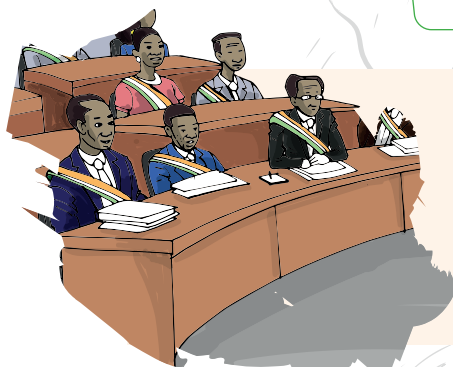
Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) (au plus tard mi-mai)

Le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle présente pour les trois années à venir et sur la base d'hypothèses économiques bien définies, les recettes attendues, décomposées par grandes catégories d'impôts et de taxes ainsi que les dépenses du budget décomposées par grandes catégories. Il couvre également les collectivités décentralisées, les EPN, les entreprises publiques, les Institutions de Protection Sociale et la dette publique. Il fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier.



Étape 5

Débat d'Orientation Budgétaire (avant fin juin)



Il s'agit des Débats d'Orientation Budgétaire qui se tiennent avec le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) pour présenter la vision et les objectifs économiques et financiers des prochaines années et les grandes orientations du budget de l'Etat.

Étape 6

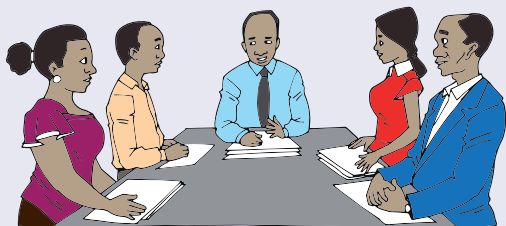
Lettre de cadrage du Premier Ministre et Enveloppes Budgétaires au plus tard fin juin



Après avoir déterminé le montant global des ressources de l'Etat, le Premier Ministre informe par écrit (lettre de cadrage) les Présidents d'Institutions, les Ministres, les Ministres Gouverneurs de districts autonomes, les Présidents de conseils régionaux et les Maires, des moyens (l'enveloppe budgétaire) qu'ils auront pour faire leur travail. Il donne des orientations pour que les choses se fassent selon la vision du Gouvernement.

Étape 7

Conférences internes des Ministères

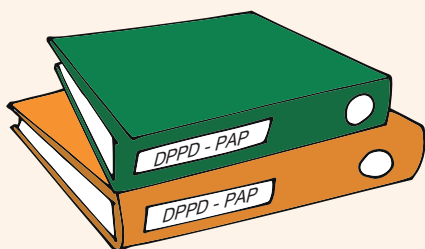


Les conférences internes sont un cadre de discussion à l'intérieur des Ministères et Institutions pour examiner les besoins des services et procéder à la répartition des enveloppes selon les priorités.

Étape 8

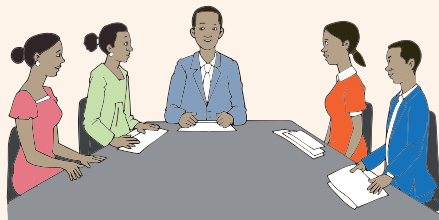
Conférences budgétaires et élaboration des DPPD-PAP cadrés

Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses- Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP)



Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses - Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP), est élaboré par les ministères. Il présente l'évolution budgétaire des programmes des ministères sur une période minimale de trois ans conformément au DPBEP.

Conférences Budgétaires



Les conférences budgétaires sont un cadre de discussions entre ceux qui préparent le budget de l'Etat (Direction Générale du Budget et des Finances) et les Institutions et Ministères (à travers les directions chargées des finances) sur le respect des orientations du Premier Ministre et la répartition des enveloppes entre les activités.

Étape 9

Conférences ministérielles

Après les conférences budgétaires, les actions et activités prioritaires qui n'ont pu être suffisamment prises en compte font l'objet d'un examen avec le Ministre qui s'occupe du budget. C'est à dire que le Ministre du budget reçoit les Présidents d'Institutions et les Ministres pour voir comment prendre en compte leurs préoccupations.



Étape 10

Examen et adoption du projet de budget (au plus tard la première quinzaine du mois de septembre)



Après les conférences ministérielles, le Ministre en charge du budget présente l'avant-projet de budget au Conseil des Ministres. Quand le Conseil des Ministres est d'accord après discussion, l'avant-projet de budget devient alors projet de budget. Il va être déposé au Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) qui va l'examiner et le voter.

Étape 11

Vote du budget par le Parlement

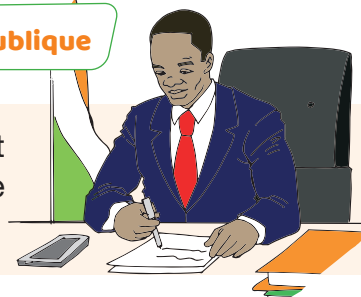


C'est l'acte par lequel le Parlement (Assemblée Nationale et Sénat) donne son accord au Gouvernement pour la mobilisation des ressources prévues et pour leur utilisation au cours de l'année budgétaire concernée. Après le vote du Parlement, le budget devient une loi, c'est la Loi de Finances qui est ensuite promulguée (signée et publiée) par le Président de la République.

Étape 12

Promulgation par le Président de la République

Après le vote du Budget par le Parlement, le Président de la République le signe et il est publié. On dit que le Président de la République Promulgue le budget.



Étape 13

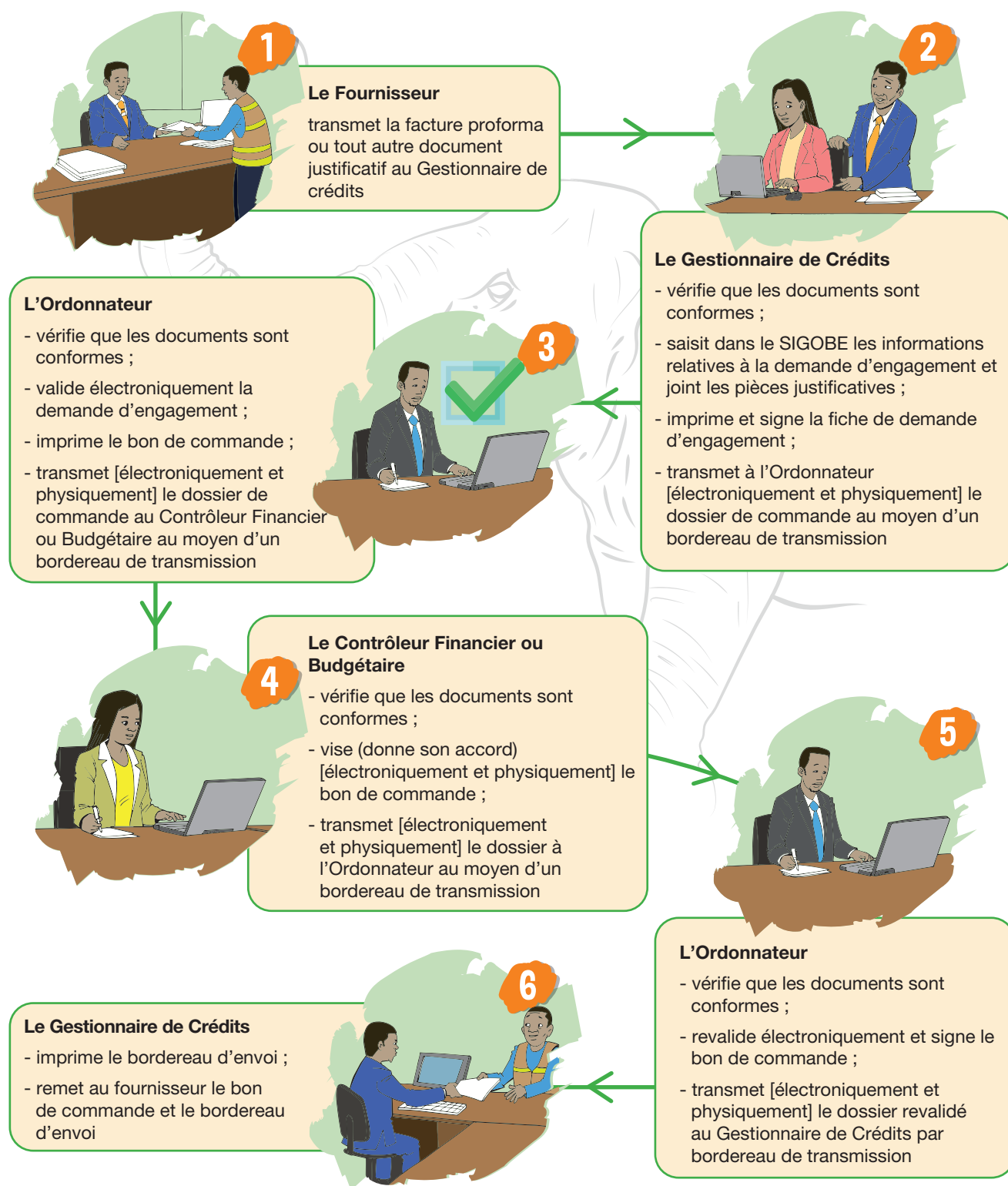
Mise en place du budget

Après son vote par le Parlement et sa promulgation par le Président de la République, la Direction Générale du Budget et des Finances charge le budget dans le SIGOBE et le rend exécutoire.



2.2. Comment le budget est-il exécuté ?

Le budget de l'Etat est exécuté à l'aide d'un outil informatique dénommé le Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat (SIGOBE) qui relie les différents acteurs traitant les opérations de dépenses du budget de l'Etat. L'exécution des dépenses du budget se fait par étapes selon le schéma suivant :



7

Le Fournisseur

- exécute la commande ;
- transmet les pièces justificatives de la prestation au Gestionnaire de crédits

8

Le Gestionnaire de Crédits

- vérifie que la commande a été bien exécutée ;
- renseigne dans le SIGOBE les informations relatives à la liquidation de la prestation et joint les pièces justificatives ;
- imprime et signe la fiche de liquidation ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier de la liquidation au Contrôleur Financier ou Budgétaire au moyen d'un bordereau de transmission

Le Contrôleur Financier ou Budgétaire

- effectue le contrôle du service fait en s'assurant que la commande est bien exécutée ;
- vérifie que les documents sont conformes ;
- valide électroniquement et signe physiquement la fiche de liquidation ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier de liquidation à l'Ordonnateur au moyen d'un bordereau de transmission

9

L'Ordonnateur

- vérifie que les documents sont conformes ;
- valide électroniquement la liquidation et signe la fiche de liquidation ;
- imprime le mandat et transmet le dossier au Contrôleur Financier ou Budgétaire au moyen d'un bordereau de transmission.

10

11

Le Contrôleur Financier ou Budgétaire

- vérifie que les documents sont conformes ;
- vise (donne son accord) [électroniquement et physiquement] le mandat qu'il transmet à l'Ordonnateur au moyen d'un bordereau de transmission.

12

L'Ordonnateur

- vérifie que les documents sont conformes ;
- revalide électroniquement le mandat et le signe ;
- transmet [électroniquement et physiquement] le dossier de mandatement au Comptable public par bordereau.

13

Le Comptable Public

- vérifie que les documents sont conformes ;
- vise électroniquement le mandat dans le SIGOBE
- procède à la prise en charge comptable et au paiement.

2.3. Quelques résultats de la gestion budgétaire en 2024

Depuis 2020, chaque ministère produit un Rapport Annuel de Performance (RAP) dans lequel il rend compte de sa gestion. Les ministères sont regroupés en mission selon leurs attributions. Ainsi, selon une approche de gestion basée sur les résultats, ils définissent et calculent des indicateurs pour mesurer la performance de leurs différents programmes.

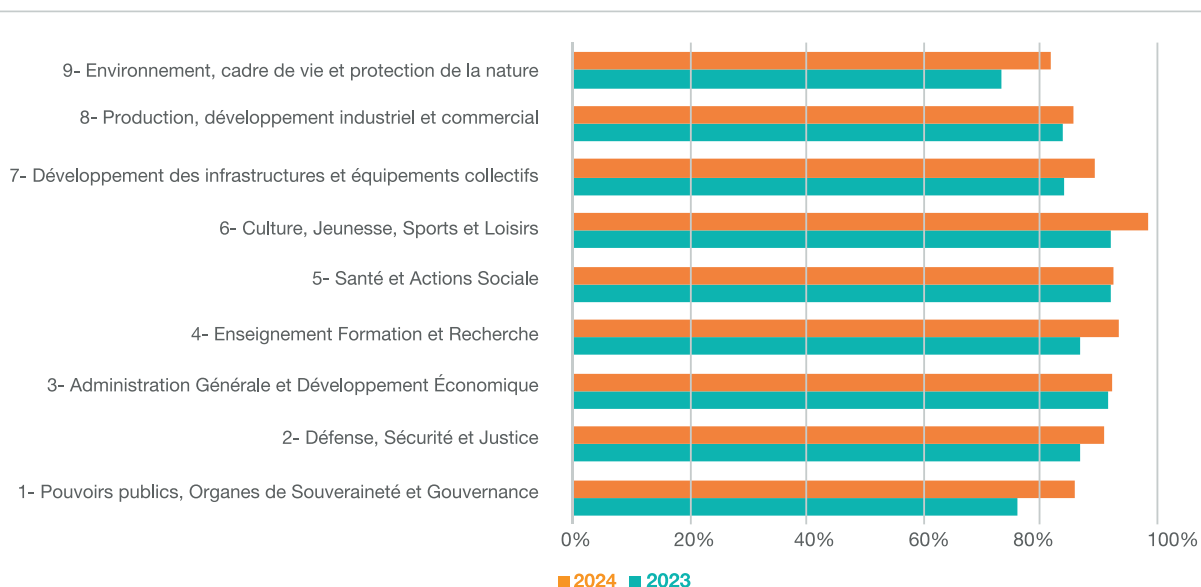
En 2024, il y a eu 34 ministères regroupés en neuf (9) missions. Comparativement à l'année 2023, la plupart des missions ont eu une meilleure réalisation en 2024.

Le taux moyen global de réalisation des indicateurs de l'ensemble des missions en 2024 est de 90,2%, contre 85,4% en 2023, soit une augmentation de 4,8 points de pourcentage.

Cette augmentation s'explique notamment par le fait que les ministères ont bien utilisé les outils qu'ils avaient pour travailler et qu'ils ont mis en place une bonne organisation qui leur a permis de suivre et de mesurer le travail effectué.

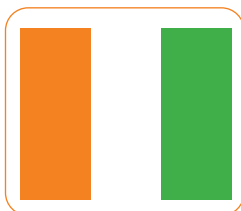
On peut dire alors que le budget 2024 a été exécuté dans de bonnes conditions et les résultats sont satisfaisants.

Graphique 1 : Niveau de la performance par mission



Source : DGBF, RGP 2024

2.4. Répartition des ministères par mission en 2024



1 Pouvoirs publics, Souveraineté et Gouvernance

- Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur.
- Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur.



2 Défense, Sécurité et Justice

- Ministère d'Etat, Ministère de la Défense ;
- Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.



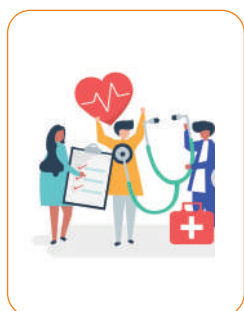
3 Administration générale et développement économique

- Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration ;
- Ministère des Finances et du Budget ;
- Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques ;
- Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement.



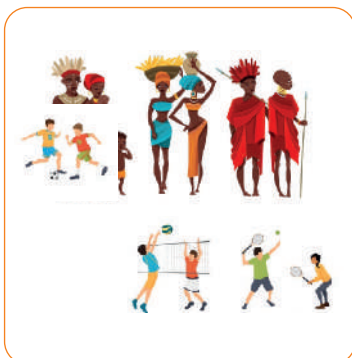
4 Enseignement, Formation et Recherche

- Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage.



5 Santé et Actions Sociales

- Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté.



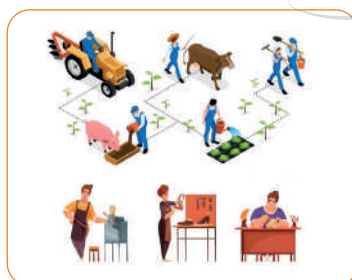
6 Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs

- Ministère de la Communication ;
- Ministère de la Culture et de la Francophonie ;
- Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique ;
- Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, Ministre des Sports et du cadre de vie chargé des Sports et du cadre de vie.



7 Développement des Infrastructures et Équipements Collectifs

- Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- Ministère des Mines, du Pétrole, et de l'Énergie ;
- Ministère des Transports ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation ;
- Ministère Délégué auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes.



8 Production, Développement Industriel et Commercial

- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;
- Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
- Ministère des Ressources Animales et Halieutiques.



9 Environnement, Cadre de Vie et Protection de la Nature

- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;
- Ministère des Eaux et Forêts ;
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité.

NB : Ce découpage des missions tient compte de la configuration du Gouvernement à fin 2023.

3

CONTEXTE ET HYPOTHESES DE L'ELABORATION DU BUDGET 2026

3.1 Contexte de l'élaboration du budget 2026

L'élaboration du budget s'est faite dans une situation internationale difficile car les crises géopolitiques comme la guerre entre la Russie et l'Ukraine et la guerre entre Israël et la Palestine continuent. Il y a aussi des tensions commerciales entre les Etats Unis et la Chine, l'insécurité permanente dans les pays frontaliers du Sahel et les dégâts du changement climatique. Comme la Côte d'Ivoire échange avec tous ces pays, ce qui se passe chez eux, influence aussi l'économie ivoirienne.

En Côte d'Ivoire, l'économie a continué de progresser grâce à la bonne réalisation des PND et aux changements importants que le Gouvernement a fait depuis 2023 avec l'aide du FMI.

Avec l'effort de tous, le taux de croissance qui a été évalué à 6.5% en 2025 va monter à 6.7% en 2026.

En 2026, pour ce qui est du budget, l'Etat va continuer à mener des actions pour que la croissance économique profite à tous et pour longtemps. Pour cela, l'Etat va penser à chercher les moyens pour augmenter les ressources intérieures et à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il réalisera plus d'actions pour lutter contre la pauvreté et diminuer les inégalités sociales. Il va aussi poser des actions pour protéger l'environnement et s'adapter au changement climatique.

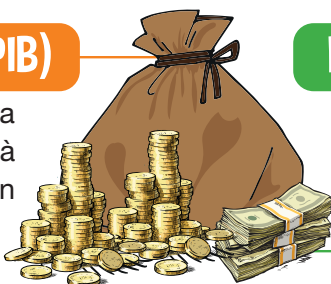
3.2 Hypothèses de l'élaboration du budget 2026

Pour faire le budget de l'année 2026, le Gouvernement a tenu compte de beaucoup de choses, notamment des taux de croissance de l'économie mondiale, de l'économie nationale, des cours moyens de certaines matières premières (cacao, pétrole, ...), du prix de l'échange entre le dollar des Etats-Unis et le franc CFA

Ces informations permettent à l'Etat de savoir combien il va avoir comme ressources en 2026.

Richesse nationale (PIB)

La richesse nationale passera de 57 325,0 milliards en 2025 à 62 364,0 milliards de FCFA en 2026 soit évolution de 8,8%.



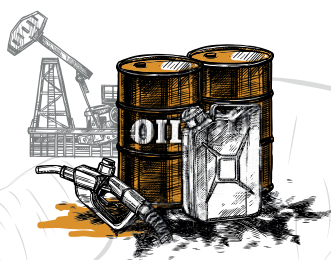
Le taux d'inflation

Les prix des biens et des services consommés par les ménages vont augmenter de 1,5 % en 2026.

Le Pétrole

Production

La production de pétrole brut passera de 23 141,0 milliers de barils à 25 441,8 milliers de barils, soit une hausse de 9,9% en 2026 par rapport à 2025.



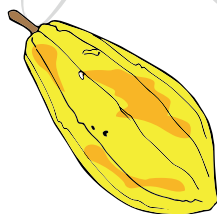
Prix (Cours Moyen)

Le cours moyen du pétrole brut attendu en 2026 est fixé à 39 584,0 FCFA le baril, contre 41 290,8 FCFA le baril en 2025.

Le cacao

Production

La production de cacao passera de 1 710, 0 milliers de tonnes en 2025 à 1 800 milliers de tonnes en 2026 soit une hausse de 5,3%.



Cours Moyen (Prix)

Le cours moyen du cacao sur le marché international est projeté à 3 100,0 FCFA/Kg en 2026 contre 2 874,2 FCFA Kg en 2025.

L'anacarde

Production

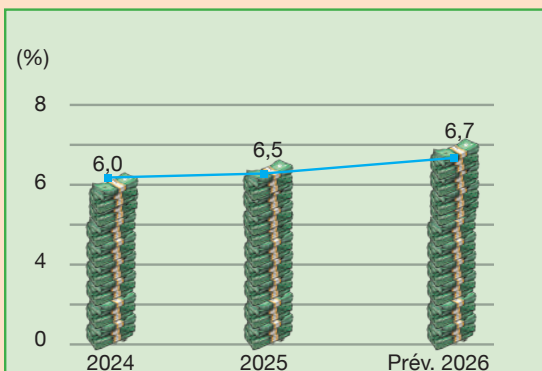
La production de l'anacarde sera de 1 500,0 milliers de tonnes en 2026 comme en 2025.



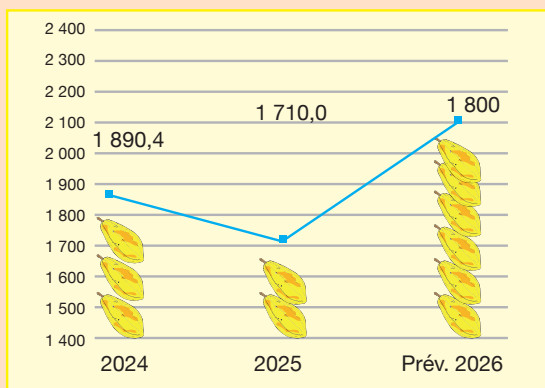
Cours Moyen (Prix)

Le cours moyen de l'anacarde sur le marché international est projeté à 788,0 FCFA/Kg en 2026 contre 886,7 FCFA/Kg en 2025.

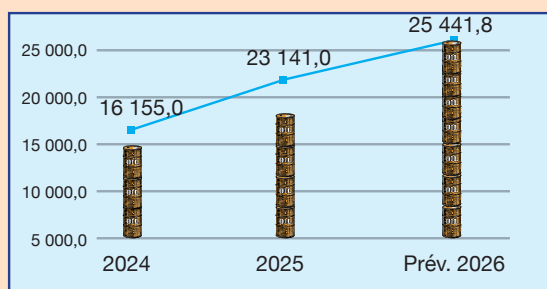
Evolution du taux de croissance de la richesse nationale du PIB réel (en pourcentage)



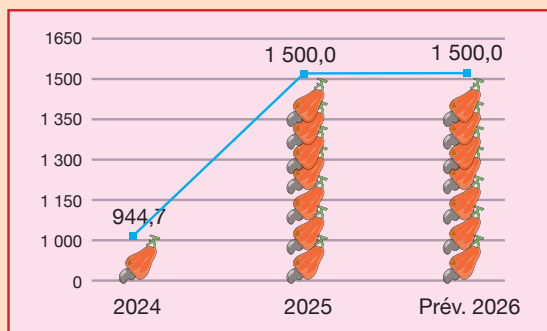
Evolution de la production de cacao (en millier de tonnes)



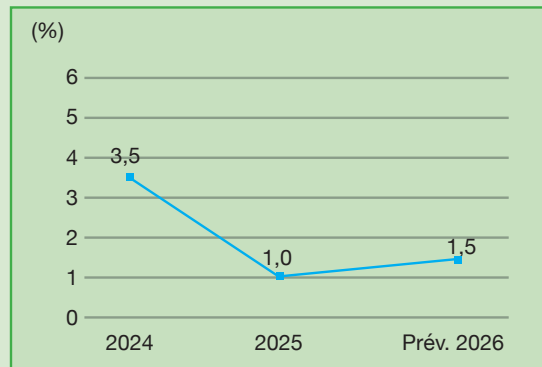
Evolution de la production du pétrole brut (en millier de barils)



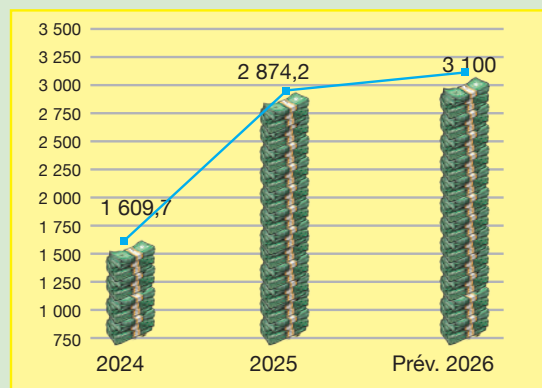
Evolution de la production d'anacarde (en millier de tonnes)



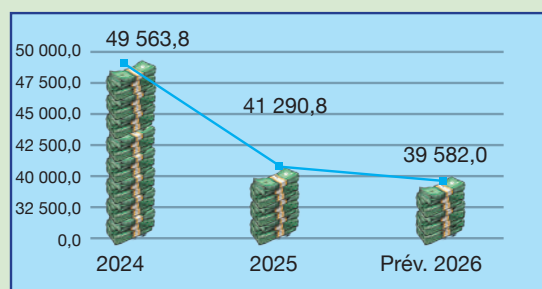
Evolution du taux d'inflation (en pourcentage et en moyenne annuelle)



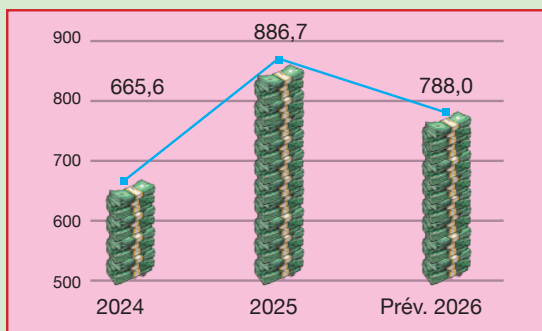
Evolution du cours du cacao (en F CFA/Kg)



Evolution du cours du pétrole brut (en FCFA/barils)



Evolution du cours d'anacarde (en FCFA/Kg)



Source : MEPD/DGE/DPPSE

3.3 Les priorités du budget 2026

Les priorités du budget 2026, conformément aux orientations stratégiques du PND 2026-2030, sont basées sur la poursuite de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'accroissement du recouvrement des recettes intérieures, la poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement et l'intensification des investissements, tout en veillant à préserver la soutenabilité de l'endettement public.

Ces priorités concernent :



PILIER 1

Paix, sécurité et stabilité durables : **945,3 milliards FCFA**



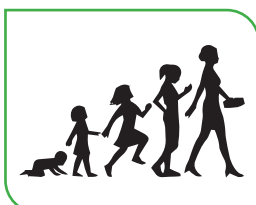
PILIER 2

Modernisation de l'agriculture, consolidation de la sécurisation foncière rurale, accroissement de la productivité et renforcement des chaînes de valeur agricoles : **360,6 milliards FCFA**



PILIER 3

Promotion de l'investissement privé, des champions nationaux et réduction de l'informalité
Montant : **967,9 milliards FCFA**



PILIER 4

Développement du capital humain, des compétences et création d'emplois décents
Montant : **3 717,0 milliards FCFA**



PILIER 5

Développement des infrastructures stratégiques et des pôles économiques régionaux, transition écologique, résilience climatique et économie circulaire
Montant : **8 572,3 milliards FCFA**



PILIER 6

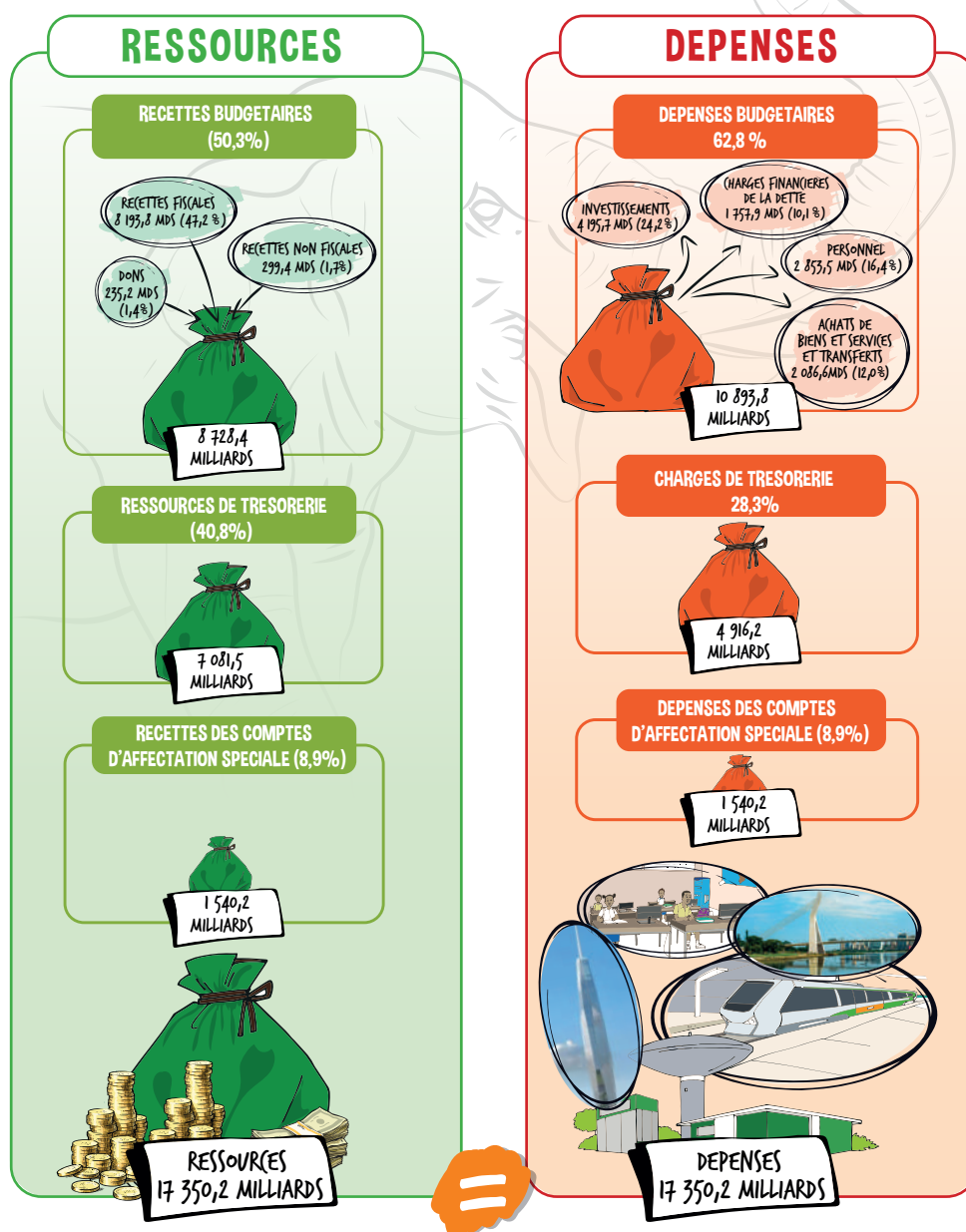
Promotion de la bonne gouvernance et modernisation de l'Etat
Montant : **2 787,1 milliards FCFA**

4

COMMENT SE PRESENTE LE BUDGET 2026 ?

4.1. Equilibre du budget 2026

A partir des hypothèses et des priorités qui ont été présentées ci-avant, le budget 2026 a été arrêté en équilibre en ressources et en dépenses (ressources égalent aux dépenses) à 17 350,2 milliards de FCFA contre un montant de 15 339,2 milliards de FCFA pour le budget de 2025. Le budget 2026 augmente donc de 2 011, 0 milliards de FCFA, soit 13,1% par rapport au budget voté de 2025.



Le budget 2026 s'équilibre en ressources et en dépenses à 17 350,2 milliards reparté en 29 dotations et 158 programmes.

4.2. Ressources du budget 2026

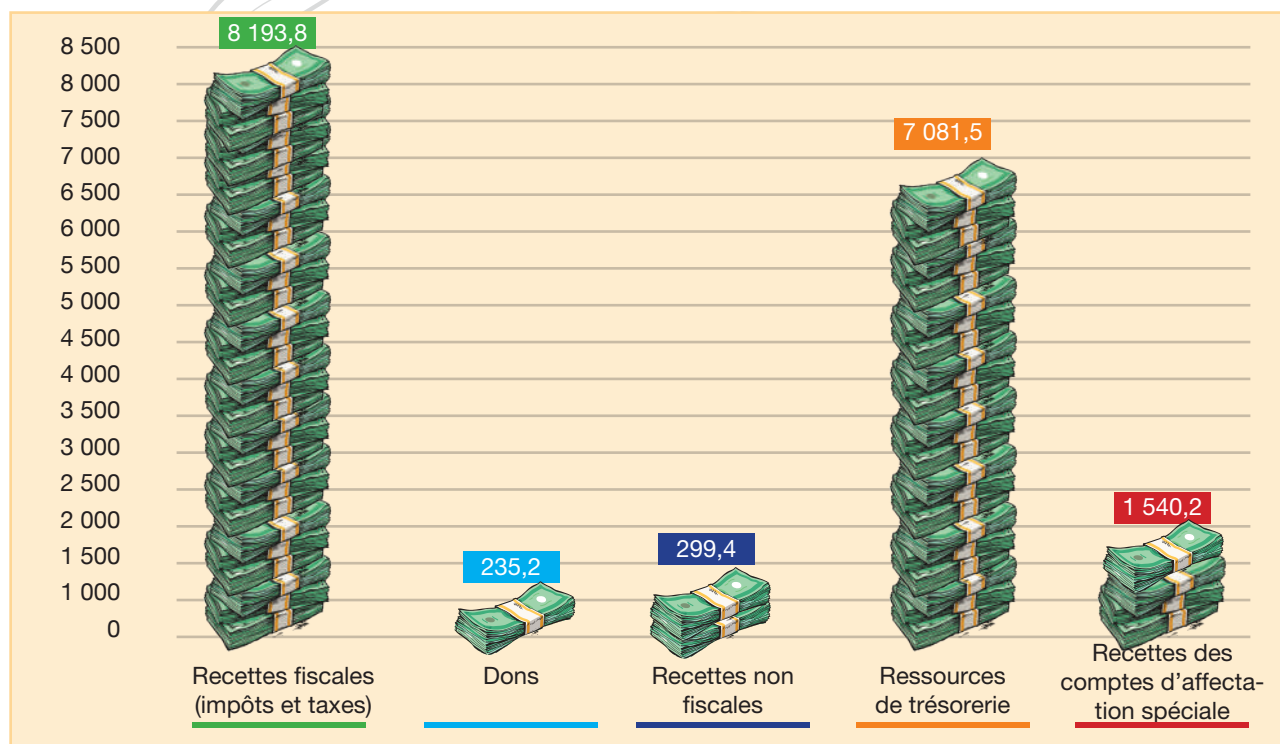
De quoi sont constituées les ressources de l'Etat ?

Les ressources du budget de l'Etat sont constituées de :

- recettes fiscales (impôts et taxes) : 8 193,8 milliards ;
- recettes non fiscales : 299,4 milliards ;
- dons : 235,2 milliards ;
- ressources de trésorerie : 7 081,5 milliards ;
- recettes des comptes d'affectation spéciale : 1 540,2 milliards.

GRAPHIQUE 3 Les ressources du budget de l'Etat en 2026

En milliards de F CFA



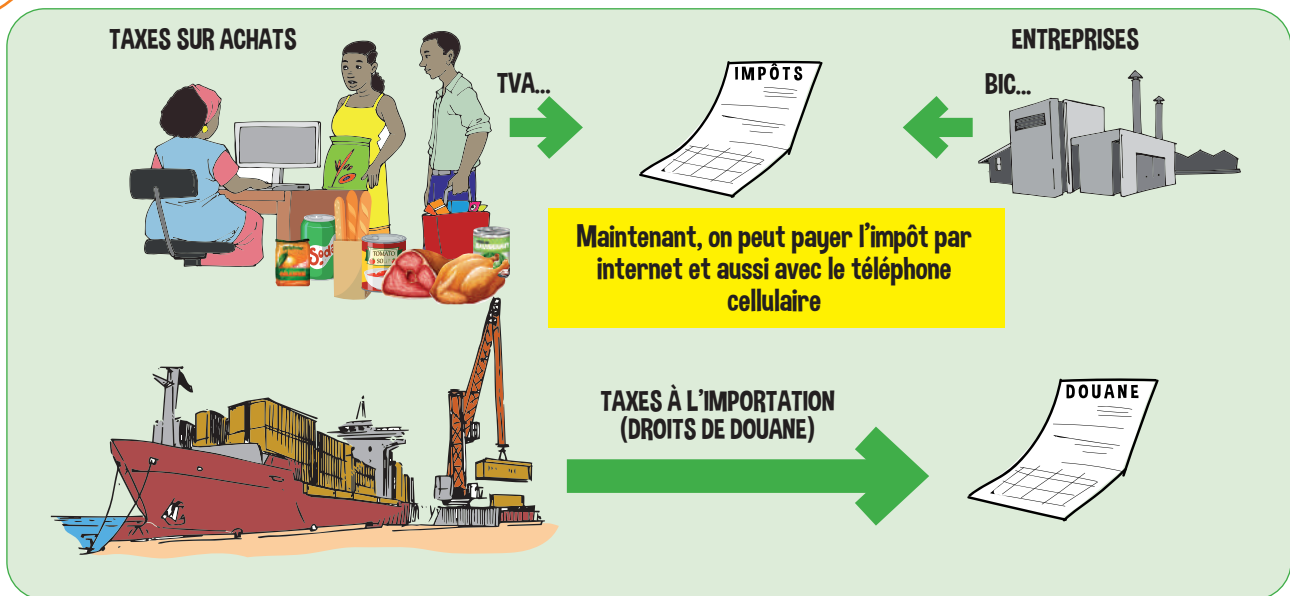
Source : MFB/DGBF

D'où proviennent les ressources de l'Etat ?

• Recettes fiscales

Le Gouvernement perçoit des recettes venant essentiellement des impôts et taxes payés par les entreprises et les citoyens. Ce sont ceux-là qu'on appelle les contribuables.

Ces impôts concernent notamment l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial (BIC), les impôts sur les revenus et salaires, les taxes à l'exportation du cacao et autres produits d'exportation, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les taxes sur les produits pétroliers, les taxes sur les télécommunications, les taxes à l'importation sur les marchandises générales et sur les produits pétroliers.



• Recettes non fiscales



L'Etat collecte aussi des recettes qu'on appelle recettes non fiscales qui sont constituées de dividendes (part de bénéfices) versés par les entreprises publiques, des redevances payées par les compagnies de téléphonie mobile et d'autres recettes.

• Dons

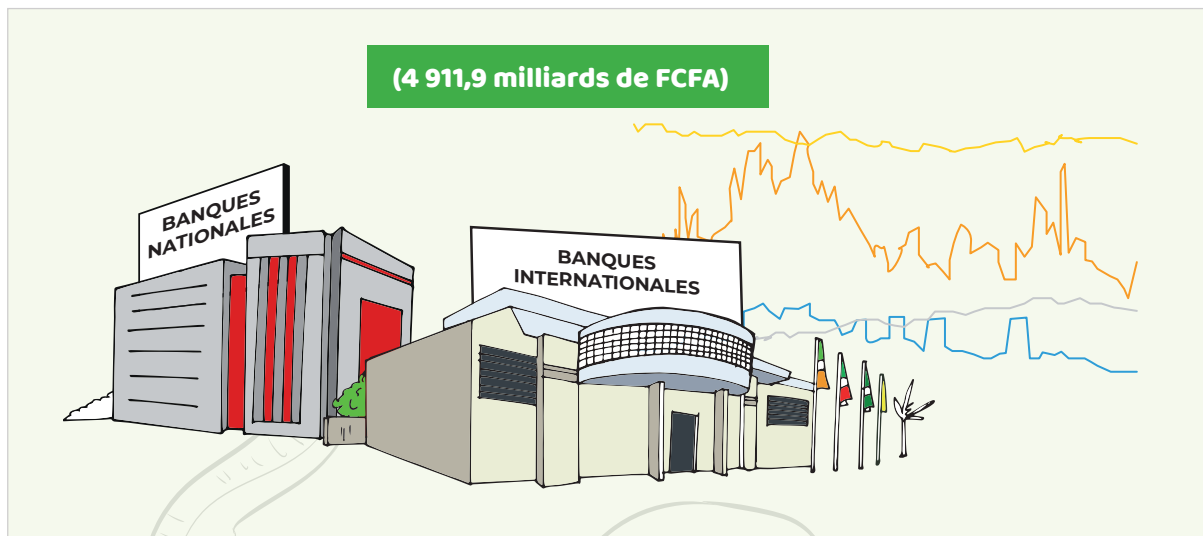
Certaines organisations internationales et certains grands pays donnent souvent de l'argent que l'Etat ne va pas rembourser pour l'aider à améliorer le bien-être des populations.



• Ressources de trésorerie

Les ressources de trésorerie prévues en 2026 sont de 7 081,5 milliards de francs CFA et comprennent les produits de privatisation et vente d'actifs ainsi que les remboursements des prêts que l'Etat a pris pour donner aux entreprises publiques (les remboursements des prêts rétrocédés). Les ressources de trésorerie comprennent aussi les emprunts sur les marchés monétaire et financier, les emprunts-programmes et emprunts-projets. C'est-à-dire que le Gouvernement prend crédit avec les banques et les investisseurs (emprunts sur le marché monétaire et financier) et reçoit aussi de l'argent des bailleurs de fonds et d'autres grands pays pour financer des projets non spécifiés à l'avance (emprunts-programmes) ou des projets précis (emprunts-projets).

- Emprunts sur les marchés monétaire et financier



- Emprunts-programmes, emprunts-projets, dons-projets et dons-programmes

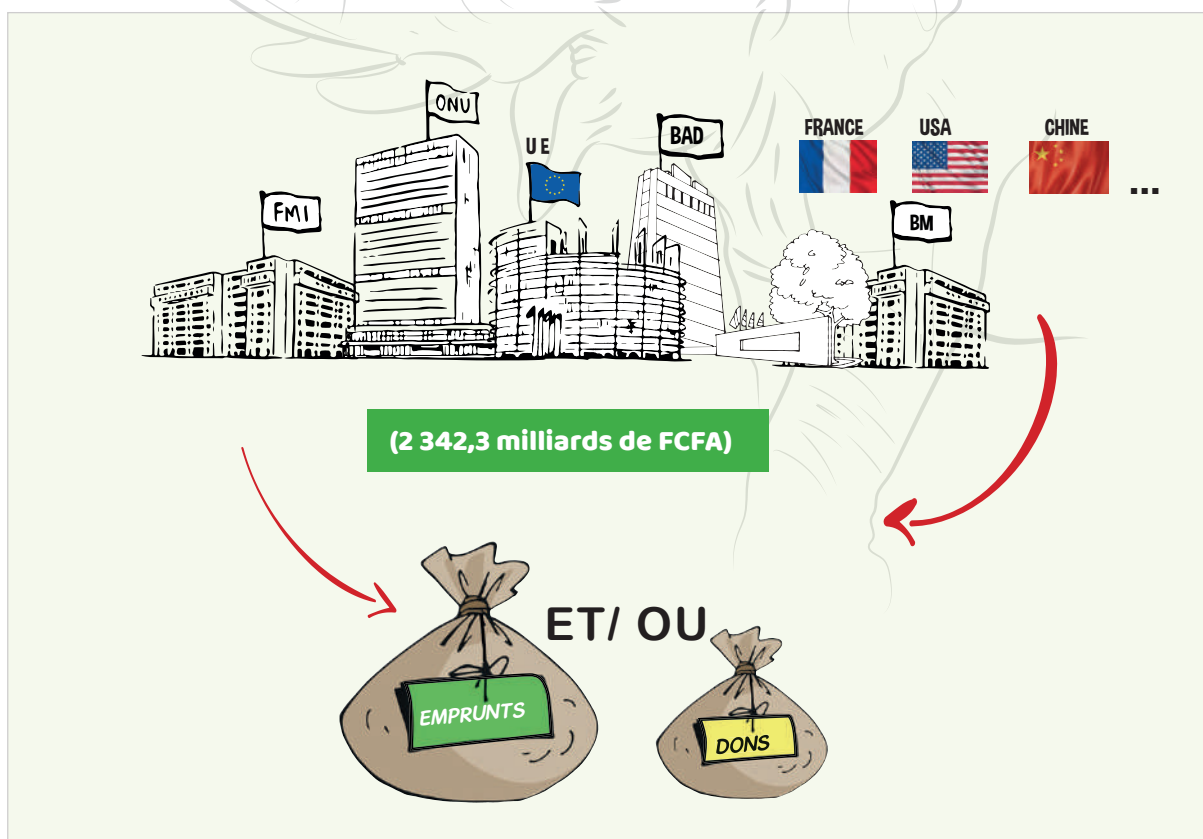


TABLEAU 1 Evolution des ressources du budget de l'Etat en 2026

NATURES DES RESSOURCES	BUDGET (en milliards de FCFA)	
	2025	2026
RECETTES BUDGETAIRES	7 865,4	8 728,4
Recettes fiscales	7 387,0	8 193,8
dont Impôts sur bénéfices (hors pétrole)	1 055,9	1 121,7
Impôt sur revenu et salaire	846,7	972,0
Revenu du pétrole et gaz	291,3	106,3
TVA (hors part secteur électricité)	1 119,3	1 130,0
Taxes sur produits pétroliers	444,4	597,9
Taxes sur marchandises générales	1 595,2	1 614,1
Droit Unique de Sortie (DUS)	789,8	850,5
Recettes non fiscales	210,4	299,4
dont Recettes non fiscales du Trésor	83,4	171,8
Revenu du domaine	53,4	53,3
Dons	267,9	235,2
Dons programmes	162,5	88,8
AFD (C2D)	148,7	74,4
Union Européenne	13,8	14,4
Dons projets	105,5	146,4
RESSOURCES DE TRESORERIE	6 099,5	7 081,5
Privatisation et vente d'actifs	1,0	4,0
Versement des entreprises en remboursement de la dette rétrocédée	78,2	58,5
Emprunts sur les marchés monétaire et financier	3 430,1	4 911,9
Emprunts-programmes	1 252,1	699,9
Emprunts-projets	1 338,1	1 407,2
RECETTES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	1 374,3	1 540,2
Fonds d'Investissements en Milieu Rural (FIMR)	10,9	10,6
Transfert au Fonds d'Entretien Routier (FER)	266,5	279,8
Recettes affectées aux Collectivités	230,4	255,0
Autres recettes affectées et parafiscalité	866,5	994,8
TOTAL GENERAL	15 339,2	17 350,2

Source : MFB/DGBF

4.3. Dépenses du budget 2026

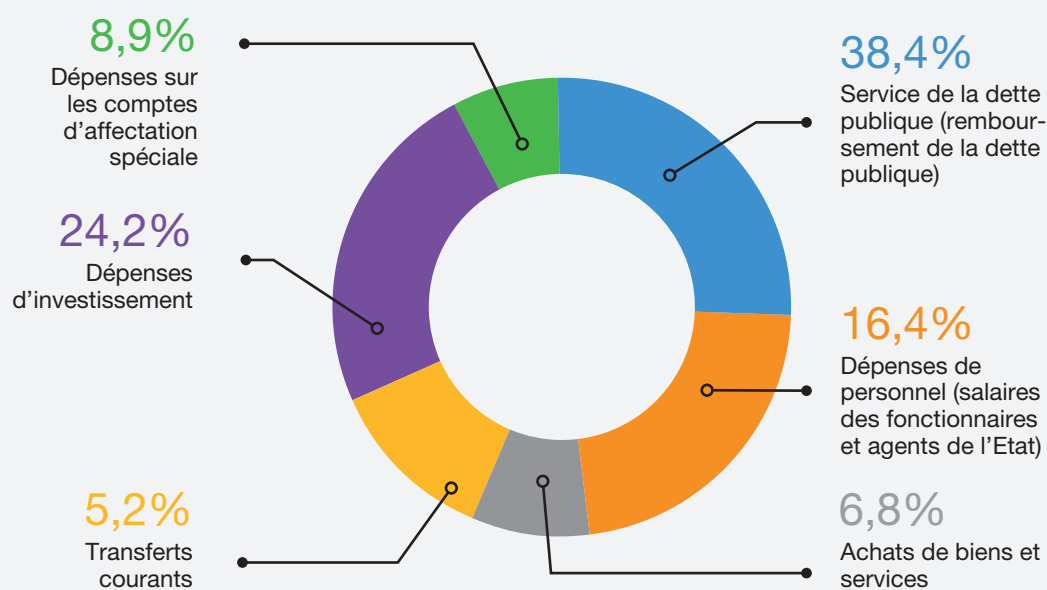
Les dépenses du budget 2026 sont de 17 350,2 milliards de FCFA. Ces dépenses ne doivent pas dépasser les ressources attendues.

De quoi sont constituées les dépenses ?

Elles sont constituées :

- du remboursement de la dette publique (38,4%) ;
- du paiement des salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat (16,4%) ;
- des achats de biens et services (6,8%) ;
- des transferts courants (5,2%) ;
- des dépenses d'investissement (24,2%) ;
- des dépenses sur les comptes d'affectation (8,9%).

GRAPHIQUE 2 Répartition des dépenses du budget 2026



Source : MFB/ DGBF

TABLEAU 2 Projection des dépenses budgétaires de l'Etat en 2026

(en milliards de F CFA)

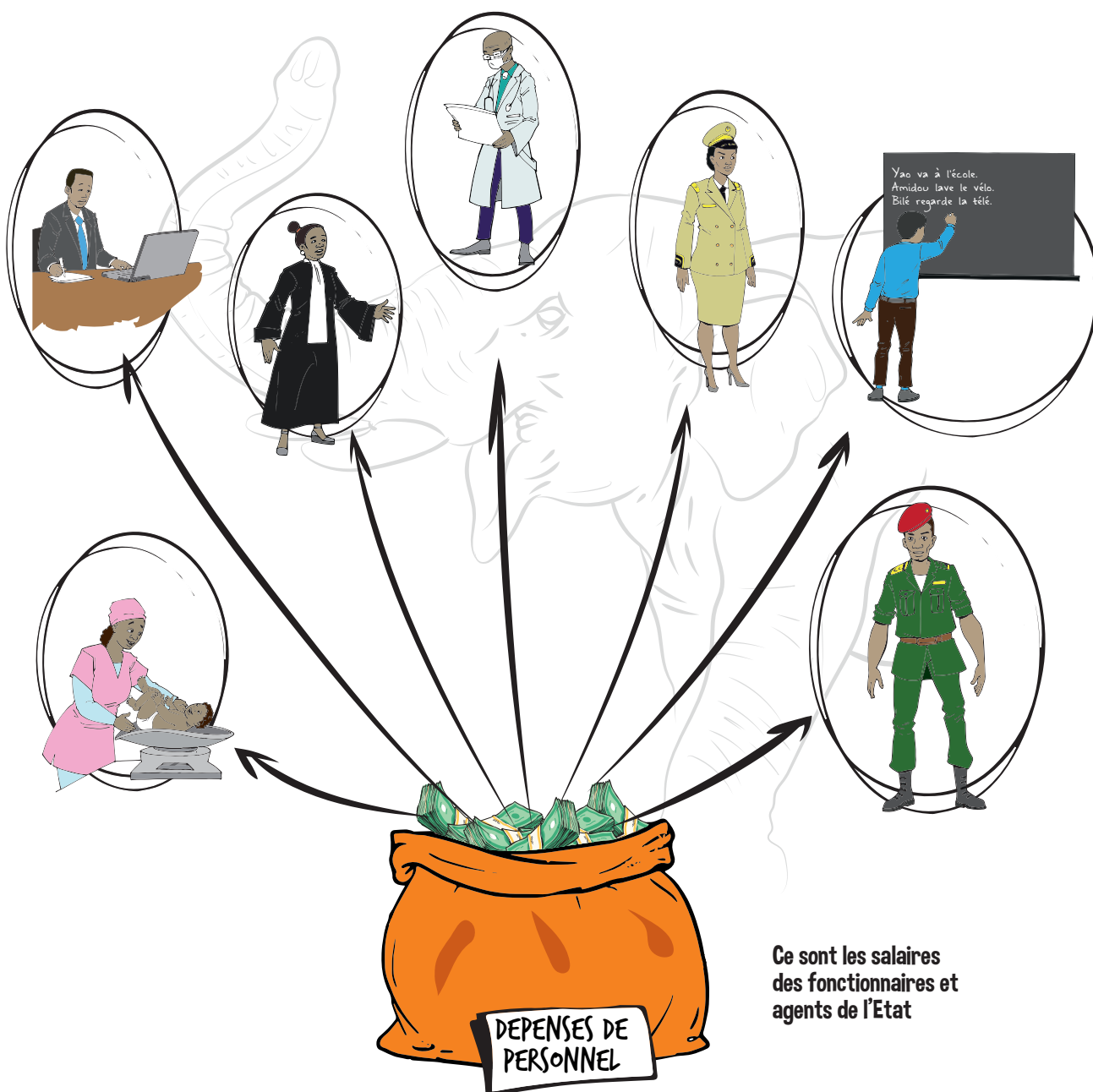
DEPENSES	Budget 2025		Budget 2026	
	Montant	Poids (%)	Montant	Poids (%)
DEPENSES BUDGETAIRES	9 843,9	64,2	10 893,8	62,8
CHARGES FINANCIERES DE LA DETTE PUBLIQUE	1 514,7	9,9	1 757,9	10,1
Dettes Intérieures	627,1	4,1	773,1	4,5
Dettes Extérieures	887,6	5,8	984,8	5,7
DEPENSES DE PERSONNEL (salaires)	2 532,6	16,5	2 853,5	16,4
ACHATS DE BIENS ET SERVICES	1 154,5	7,5	1 177,0	6,8
Abonnement	151,6	1,0	161,5	0,9
TRANSFERTS COURANTS	849,1	5,5	909,6	5,3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 792,9	24,7	4 195,7	24,2
Financement Trésor	2 349,4	15,3	2 642,1	15,2
Financement extérieur	1 443,6	9,4	1 553,6	9,0
CHARGES DE TRESORERIE	4 121,0	26,9	4 916,2	28,3
Dettes Intérieures	2 713,5	17,7	3 505,7	20,2
Dettes Extérieures	1 407,5	9,2	1 410,5	8,1
DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	1 374,3	9,0	1 540,2	8,9
Programme d'investissements en Milieu Rural (FIMR)	10,9	0,1	10,6	0,1
Programme d'entretien routier (FER)	266,5	1,7	279,8	1,6
Dépenses sur parafiscalité du secteur de l'anacarde	18,3	0,1	18,3	0,1
Dépenses des Collectivités sur recettes affectées	230,4	1,5	255,0	1,5
Autres dépenses des CST	848,2	5,5	976,5	5,6
TOTAL GENERAL	15 339,2	100	17 350,2	100

Source : MFB/DGBF



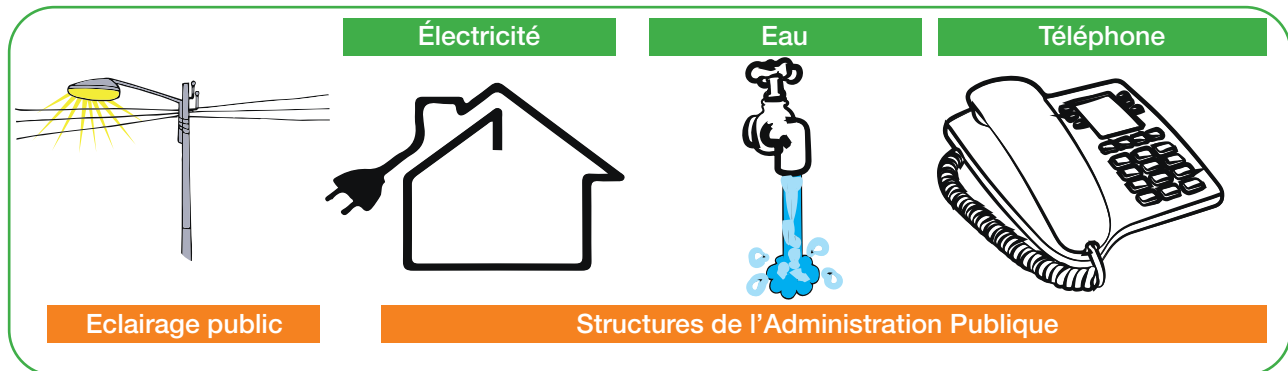
4.3.1. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel augmentent chaque année, parce que les besoins des populations augmentent aussi chaque année et il faut recruter plus de fonctionnaires et agents de l'Etat. Pour le budget 2026, ces dépenses augmentent de 320,8 milliards de francs CFA par rapport à 2025, soit une évolution de 8,6%.

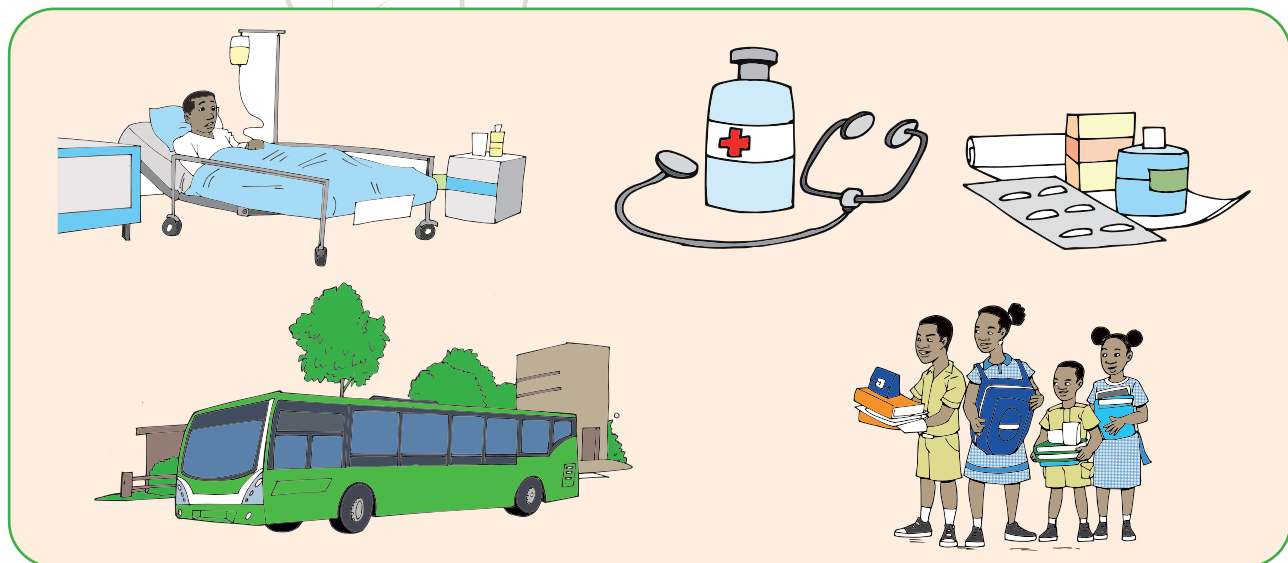


4.3.2. Les dépenses relatives aux achats de biens et services

Les dépenses qui servent aux achats de biens et services sont destinées à assurer le bon fonctionnement des services de l'Etat. Ces dépenses pour 2026 sont de 1 177 milliards et comprennent entre autres.

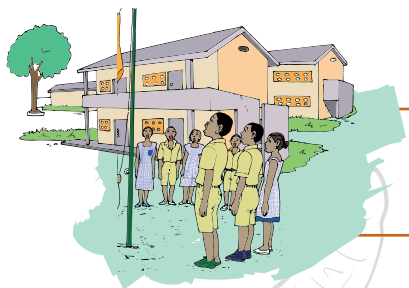


- 161,5 milliards pour payer les frais d'électricité d'eau et de téléphone.
- 18,0 milliards concernant la gratuité ciblée des soins aux populations liés au paludisme et aux accouchements, notamment par césarienne ;
- 15,0 milliards pour les dépenses de carburant de l'armée ;
- 60,7 milliards pour l'alimentation des militaires ;
- 15,0 milliards pour les kits scolaires et le transport des élèves et étudiants.



4.3.3. Les transferts courants

Concernant les transferts que l'Etat donne à certaines structures et aux collectivités territoriales et districts autonomes, le Gouvernement prévoit, dans le budget 2026, un montant de 909,6 milliards de francs CFA. Ces transferts comprennent notamment :



181,1 milliards pour le paiement des frais de scolarité des élèves et des étudiants qui sont affectés par l'Etat dans les écoles privées.



46,1 milliards pour les Communes, Régions et Districts pour leurs dépenses de fonctionnement (hors salaires). Ce sont les dotations globales de fonctionnement. Cet argent vient compléter la partie des impôts qu'ils reçoivent dans les recettes affectées (part des impôts collectés que l'Etat leur reverse) et leurs ressources propres.

(NB : il est prévu pour les collectivités, en plus de ce montant, 6,2 milliards pour les salaires, 172,4 milliards pour les investissements et 255,0 milliards comme reversements d'impôts partagés)..



83,4 milliards pour les bourses et pécules (secours financier) des élèves et étudiants

TABLEAU 3 Evolution des subventions et des transferts de 2025 à 2026

SUBVENTIONS ET TRANSFERTS	BUDGET (en milliards de F CFA)	
	2025	2026
Frais de scolarité des élèves et étudiants affectés dans les écoles privées	175,5	181,1
Subvention au secteur électricité	69,4	16,7
Transferts aux collectivités décentralisées pour aider aux dépenses de fonctionnement	37,1	46,1
Bourses et secours financiers des élèves et étudiants	78,4	83,4
Autres subventions	488,7	582,3
TOTAL	849,1	909,6

Source : MFB/DGBF

4.3.4. Les dépenses d'Investissement

Les investissements correspondent aux dépenses que l'Etat fait en vue de construire les infrastructures telles que les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques, les pompes et autres ouvrages pour les populations.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 195,7 milliards et sont financées sur ressources intérieures pour 63,0% et par les appuis extérieurs (l'argent que l'Etat reçoit de l'étranger) pour 37,0%.

Les dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures s'élèvent à 2 642,1 milliards de FCFA.

Les dépenses d'investissement sur financement extérieur s'élèvent à 1 553,6 milliards de FCFA dont 1 407,2 milliards de FCFA au titre des emprunts-projets et 146,4 milliards de FCFA pour les dons-projets.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- 280,7 milliards de FCFA pour les infrastructures éducatives ;
- 306,9 milliards de FCFA pour les infrastructures sanitaires ;
- 124,6 milliards de FCFA pour l'approvisionnement en eau potable ;
- 303,4 milliards de FCFA pour l'électrification ;
- 240,3 milliards de FCFA pour la protection de l'environnement, des forêts, pour l'assainissement et le cadre de vie ;
- 213,9 milliards de FCFA pour l'agriculture, le développement rural et les ressources halieutiques ;
- 713,0 milliards de FCFA pour le transport et les infrastructures routières ;
- 2 012,9 milliards de FCFA pour les autres secteurs.

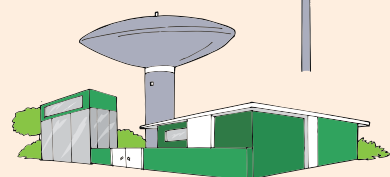
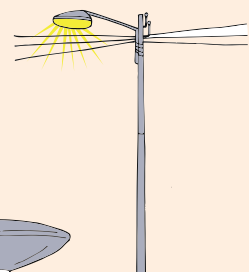
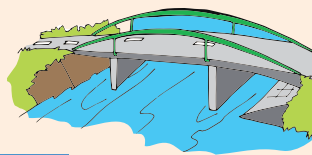
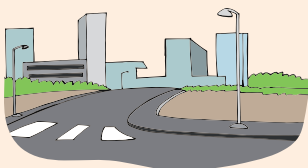


TABLEAU 4 Proportion des investissements par mission y compris FIMR et FER

MISSIONS	2024 (%)	2025 (%)	2026 (%)
DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS	25,7	28,9	31,7
dont Routes	9,8	16,8	16,4
Energie	2,5	3,4	6,8
SANTÉ ET ACTION SOCIALE	8,0	10,3	9,1
dont Santé	7,0	8,1	6,8
DÉFENSE, SÉCURITÉ ET JUSTICE	4,4	7,1	7,7
dont Défense	0,3	0,4	1,3
ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET PROTECTION DE LA NATURE	7,2	8,2	8,1
dont Hydraulique	2,7	3,0	2,8
Assainissement	3,3	3,1	3,4
ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE	3,6	6,9	6,3
dont Recherche et innovation technologique	1,2	1,6	1,0
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	45,3	28,2	26,4
PRODUCTION, DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	5,1	5,7	6,3
CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1,5	2,6	2,0
dont Sport	0,1	0,5	0,5
Emploi jeunes	1,3	1,7	1,4
POUVOIRS PUBLICS, SOUVERAINETÉ ET GOUVERNANCE	1,7	2,0	2,4

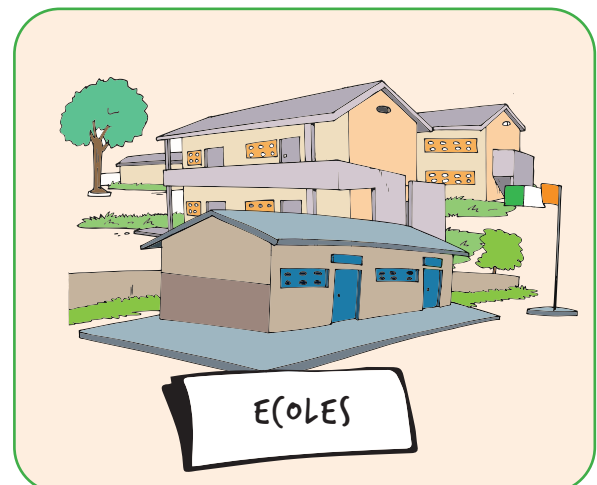
Source : MFB/DGBF

4.3.5. Quelques grands projets d'investissement du Gouvernement pour l'année 2026

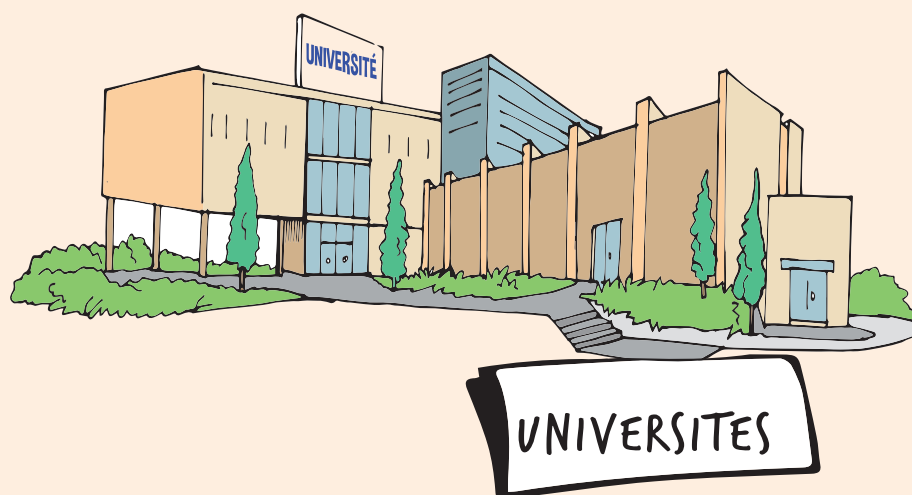
► Concernant les projets et les infrastructures du secteur éducation-formation

Le budget 2026 consacre 2 084,8 milliards de FCFA au secteur éducation-formation, dont 280,7 milliards pour les projets et les infrastructures éducatives. Ci-dessous quelques grands projets du secteur :

- Programme de Renforcement du Système Educatif Primaire / PRSEP-PforR : 75,5 milliards de FCFA ;
- Programme de construction et d'équipement de collèges et lycées : 23 milliards de FCFA ;
- Projet DEFI 3 Prêt Souverain AFD - Education : 15,4 milliards de FCFA ;
- Projet de construction et d'équipement de Trois (03) Lycées d'Excellence Mixte avec Internats (Bouaké - Daloa - Divo) : 15 milliards de FCFA ;
- Construction de l'Université de San-Pedro : 13,5 milliards de FCFA ;
- Programme Intégré de Pérennisation des Cantines Scolaires/PAM-CI : 12,3 milliards de FCFA ;
- Programme d'appuis à la transformation de l'éducation de base (PATEB) : 11 milliards
- Mécanisme de Financement en faveur de l'Apprentissage et de l'Education des Enfants (CLEF) : 10,4 milliards de FCFA ;
- Projet de construction et d'équipement de quatre (4) Lycées et d'un (1) Collège d'Excellence pour filles avec internats-BOAD : 8,5 milliards de FCFA ;
- Construction et Equipement de 07 Etablissements de Formation Professionnelle / AVIC : 9,5 milliards de FCFA ;
- Programme de construction et d'équipement de collèges et lycées : 8,5 milliards de FCFA ;
- FB-Pr/Doter les collèges en matériel pédagogique/ C2D 3 : 7,4 milliards ;
- Construction de l'Université d'Odienné : 6,5 milliards de FCFA ;
- Projet de rénovation des établissements du second degré : 6 milliards de FCFA ;
- Projet de réhabilitation Etablissements d'Enseignement Primaire : 5,5 milliards de FCFA ;



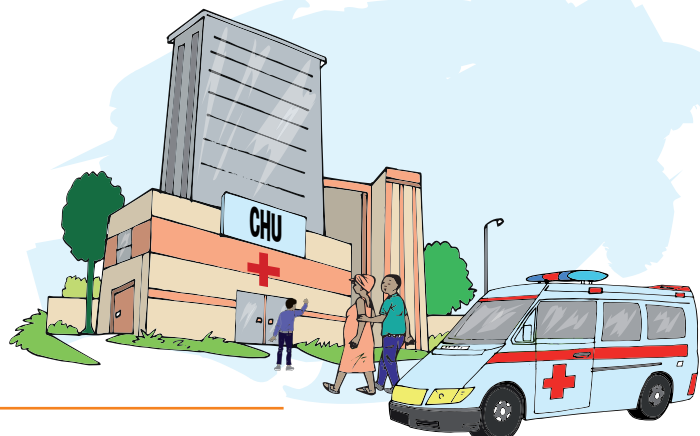
- Projet de Renforcement du Système Educatif Primaire/PRSEP : 5 milliards de FCFA ;
- Mise en œuvre de l'Ecole de la Seconde Chance : 4,1 milliards de FCFA ;
- Construction et Equipement du Lycée Professionnel de Daloa/Fonds koweïtien : 3,8 milliard de FCFA ;
- Projet de Construction et d'Equipement de trois (03) Lycées d'Excellence de Jeunes Filles-FKDEA : 3,5 milliards de FCFA
- Mise en œuvre de l'Académie des Talents : 3 milliards de FCFA ;
- Projet Développement Système Formation Professionnel Partenariat Flux Inverses/ BID : 2,4 milliards de FCFA ;
- Construction de l'Université de Man : 2 milliards de FCFA ;
- Construction de l'Université d'Abengourou : 1 milliard de FCFA ;
- Construction de l'Université de Daoukro : 0,7 milliard de FCFA ;
- Construction et Equipement d'un Lycée de Jeunes Filles avec Internat / OFID : 0,7 milliard de FCFA ;
- Extension des infrastructures de l'Université Lorougnon Guédé/UJLoG : 0,5 milliard de FCFA ;
- Projet de Construction du Centre de Formation aux Energies Renouvelables : 0,1 milliard de FCFA ;



► Concernant les projets et infrastructures sanitaires

Le budget 2026 consacre 809,0 milliards de FCFA au secteur de la santé, dont 306,9 milliards pour les projets de santé et les infrastructures sanitaires. Ci-dessous quelques grands projets du secteur :

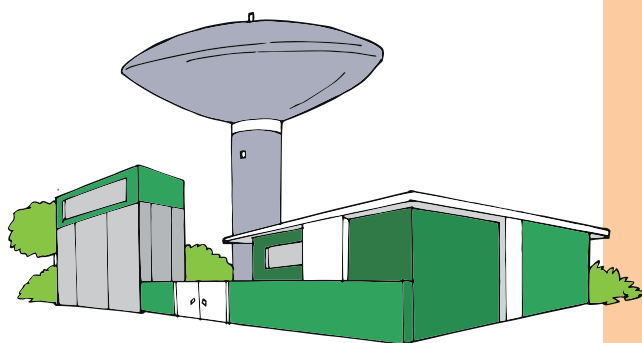
- Programme d'approche multiphasées de Santé, Nutrition et Développement de la Petite Enfance (PSNDPE) : 70 ,8 milliards de FCFA ;
- Renforcer la Lutte contre le Paludisme (PNLP) : 43,4 milliards de FCFA ;
- Renforcer la lutte contre le VIH/Sida (PNLS) : 43 milliards de FCFA
- Mise en Œuvre du Programme hospitalier (PH) : 24,5 milliards de FCFA ;
- Réaliser la couverture de nouveaux de GAVI (appui initiative indépendance vaccinale) : 18 milliards de FCFA ;
- Projet de Construction et d'Équipement du CHU d'ABOBO : 15 milliards de FCFA ;
- Renforcer la Lutte contre la Tuberculose (PNLT) : 12 milliards de FCFA ;
- Programme de Mise à niveau des Etablissements Sanitaires : 10 milliards de FCFA ;
- Projet de Construction et d'équipements de l'Hôpital Général de Tafiré : 9 milliards de FCFA ;
- Apporter un Appui au Programme cancer et hépatites : 7 milliards de FCFA ;
- Appuyer la Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique (NPSP) en médicament : 5 milliards de FCFA ;
- Construction et équipement des centres régionaux de transfusion sanguine : 2,95 milliards de FCFA ;
- Renforcer le Programme Elargi de Vaccination : 2,5 milliards de FCFA ;
- Réhabiliter et rééquiper le CHU d'Angré : 2 milliards de FCFA ;
- Projet de construction et d'équipement du Centre National de Radiothérapie et d'Oncologie Médical (CNROM) : 1,5 milliard de FCFA ;
- Programme Hospitalier/Maintenance des Infrastructures Sanitaires : 1,5 milliard de FCFA ;
- Programme Hospitalier/Maintenance des Infrastructures Sanitaires : 1,5 milliard de FCFA.
- Projet de Mise aux normes Hôpitaux de Référence CI-BIDC : 0,25 milliards de FCFA ;
- Projet de Renforcement du Système de la Santé Phase 2/ KFW : 0,15 milliard de FCFA ;



► Concernant l'approvisionnement en eau potable

Le budget 2026 consacre 124,6 milliards de FCFA à l'approvisionnement en eau potable, pour financer différentes actions dont quelques-unes se présentent comme ci-après :

- Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA) : 51,5 milliards de FCFA ;
- Projet d'Assainissement de la commune de Yopougon : 26,3 milliards ;
- Projet Travaux d'urgence d'Assainissement : 10milliards ;
- Projet d'Alimentation en Eau Potable à partir de la ville d'Abengourou et des villes environnantes à partir du fleuve Comoé : 8,62 milliards de FCFA ;
- Programme d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Gueyo et localités environnantes et de la ville d'Abidjan : 8,3 milliards de FCFA ;
- Réhabilitation et Entretien des Pompes à Motricité Humaine : 7,5 milliards de FCFA ;
- Alimentation en Eau Potable à partir de la ME (PFO/VEOLIA) : 7 milliards de FCFA ;
- Projet d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ;
- de la ville d'Adzopé et des localités environnantes à partir du fleuve Comoé (Fonds Kowétien) : 6,59 milliards de FCFA ;
- Projet de Construction de Châteaux d'eau de Gonzague et de l'INJS : 6,4 milliards de FCFA ;
- Indemnisation Travaux hydrauliques / ONEP : 5 milliards de FCFA ;
- Programme d'Urgence d'Hydraulique Urbaine : 5,4 milliards de FCFA ;
- Projet d'Amélioration Durable de la Situation de l'Assainissement et du Drainage des eaux pluviales de la ville d'Abidjan(PADSAD) : 4,8 milliards de FCFA ;
- Indemnisation pour les travaux d'assainissement et de drainage : 4 milliards de FCFA;
- Projet d'Alimentation en Eau Potable (AEP) des villes de Bouna et Bondoukou : 2,9 milliards de FCFA ;
- Projet d'Alimentation en Eau Potable (AEP) Localités Nord-Est Nord-Ouest (Hydraulique Rurale) :1,6 milliards de FCFA ;
- Projet d'Alimentation en Eau Potable (AEP) Aboisso et localités environnantes : 1,5 milliards de FCFA ;
- Projet d'Alimentation en Eau Potable (AEP) District des Montagnes : 0,7 milliards de FCFA ;
- Projet d'amélioration de la gestion des matières de vidange (PAGEMV) dans le district d'Abidjan et dans onze (11) chefs-lieux de région de Côte d'Ivoire : 0,2 milliard de FCFA.



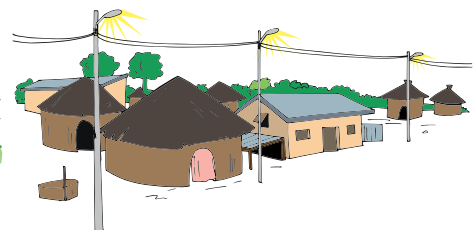
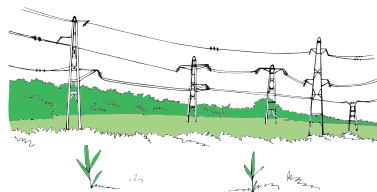
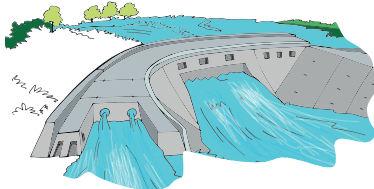
- Programme de renforcement du réseau d'eau potable d'Abidjan : 1,6 milliard de FCFA ;
- Programme National Hydraulique : 1,35 milliard de FCFA ;
- Réhabilitation et installation de 67 stations hydrométriques et 21 systèmes de pompage en milieu rural : 0,66 milliard de FCFA ;
- Alimentation en eau potable de diverses localités/ ONEP : 0,1 milliard de FCFA.



► Concernant l'électrification

Le budget 2026 consacre 303,4 milliards de FCFA pour financer différentes actions dans le secteur de l'électricité dont quelques-unes sont :

- Projet Dorsale 400 KV EST Liaison Anyama-Ferké et Extension des postes sources : 60,5 milliards de FCFA ;
- Projet National de Numérisation et d'Accès à l'Electricité en Côte d'Ivoire : 60 milliards de FCFA ;
- Projet Renforcement Interconnexion CI-GHANA (REMP) 330 KV Liaison Bingerville - Dunkwa II 35,5 milliards de FCFA ;
- Projet de construction de la centrale solaire de Boundiali : 18,6 milliards de FCFA ;
- Promotion de l'accès, des Réseaux Intelligents et de l'Energie Solaire (PARIS) : 8,5 milliards de FCFA ;
- Programme d'Electrification Pour Tous (PEPT) : 6 milliards de FCFA ;
- Projet régional d'accès à l'électricité et de technologie de stockage d'énergie par batteries (BEST) : 4,1 milliards de FCFA ;
- Programme National d'Extension de Réseaux Electriques (PRONEX) : 3,5 milliards de FCFA ;
- Projet de Renforcement du Réseau de Transport et Distribution (PRETD) : 0,5 milliard de FCFA ;



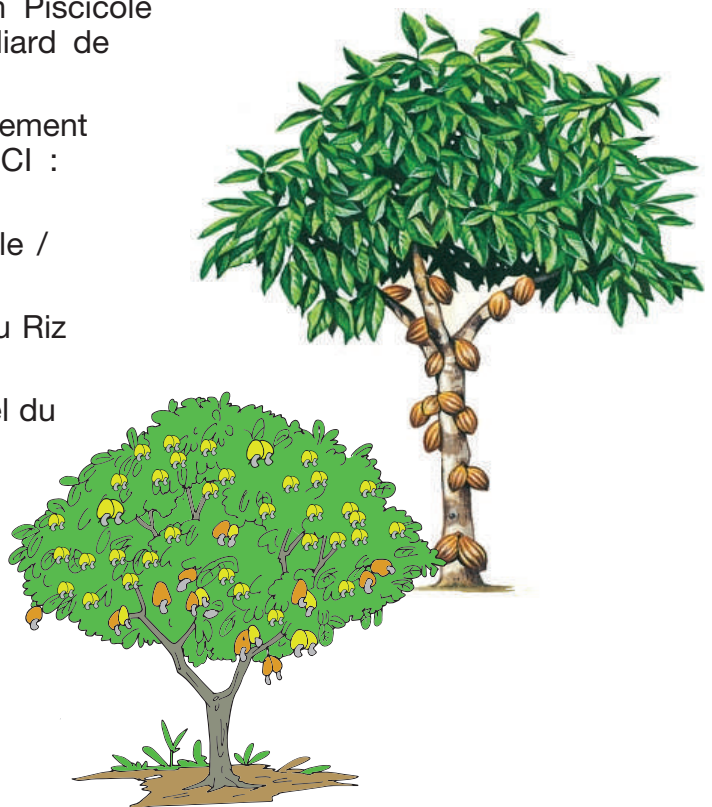
► Concernant l'environnement, l'agriculture, le développement rural et les ressources halieutiques

Le budget 2026 consacre 240,3 milliards de FCFA aux actions de protection de l'environnement, des forêts, de l'assainissement et du cadre de vie. Ci-dessous quelques projets prévus :

- Projet d'Investissement Forestier (PIF2) / Eaux et Forêts : 33,5 milliards de FCFA ;
- Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (PARU) : 34,1 milliards de FCFA ;
- Projet de développement durable et inclusif des villes secondaires-PDDIVS : 32 milliards de FCFA ;
- Projet d'Assainissement de la Commune de Yopougon (PACY) 1ère tranche : 30 milliards de FCFA ;
- Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières ouest africaines : 20,8 milliards de FCFA ;
- Travaux d'Urgence Assainissement : 10 milliards de FCFA ;
- Ouverture décharge d'ordures ménagères : 8 milliards de FCFA ;
- Projet d'Assainissement et d'Amélioration du Cadre de vie d'Abidjan - PAACA : 4,7 milliards de FCFA ;
- Projet de construction de latrines en milieu rural : 3,9 milliards de FCFA ;
- Projet de paiement des Réductions d'Emissions autour de Parc National de Taï - PRE : 3,8 milliards de FCFA ;
- Projet de promotion d'une cacaoculture sans déforestation - PROMIRE : 2,4 milliards de FCFA ;
- Dépenses d'investissement LPSI - Eaux et Forêts (Projet) : 2,3 milliards de FCFA ;
- Projet de gestion écologiquement rationnelle des Polluants Organiques Persistants (POP) et des polybromodiphényléthers (PBDE) - UOPCI : 2,1 milliards de FCFA ;
- Projet de réhabilitation des forêts classées / C2D : 2 milliards de FCFA ;
- projet de conservation du parc national de la Comoé PHASE 2 : 1,7 milliard de FCFA ;
- Projet de Conservation Biodiversité/Complexe Parc National de Taï Forêt de GREBO SAPO : 1,5 milliard de FCFA ;
- Projet Trajectoire Bas Carbone Côte d'Ivoire : 1,4 milliard de FCFA;
- Projet Opportunités globales pour le développement à long terme du secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or en Côte d'Ivoire « Projet GOLD+ Côte d'Ivoire » : 0,9 milliard de FCFA ;
- Projet de Conservation, de restauration des paysages forestiers et de la Biodiversité - SSATMARC-FOLAB : 0,8 milliard de FCFA ;
- Projet de Résilience de la Protection Côtière (RESPROC) : 0,7 milliard de FCFA ;
- Projet d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie de Préservation, Réhabilitation et Extension des Forêts (SPREF) : 0,5 milliard de FCFA..

Le budget 2026 consacre 213,9 milliards de FCFA au développement du secteur de l'agriculture, du développement rural et des ressources halieutiques. Ci-dessous quelques projets qui seront financés :

- Projet d'Appui au Pôle Agro-industriel du Nord : 42,1 milliards de FCFA ;
- Projet de Développement des chaines de valeurs vivrières : 36,1 milliards de FCFA ;
- Programme de Renforcement de la Sécurisation Foncière Rurale (PRESFOR) : 20,9 milliards de FCFA ;
- Projet des chaines de valeur compétitives pour l'emploi et la transformation économique (PCCET) : 20,1 milliards de FCFA ;
- Appui au développement du secteur vivrier : 13 milliards de FCFA ;
- Projet d'Aménagement Hydro Agricole des Régions du Haut Sassandra et du Fromager Phase III : 9,7 milliards de FCFA ;
- Projet d'urgence d'appui à la sécurité alimentaire (PU-ASA) : 6 milliards de FCFA ;
- Projet d'Aménagement Hydro Agricole dans les régions du Folon et du Kabadougou : 4,6 milliards de FCFA ;
- Projet Soja : 4 milliards de FCFA ;
- Projet de Développement Intégré du Wassoulou (PDIW-CI) : 3,3 milliards de FCFA ;
- Projet Riziculture de Sangola - M'BENGUE : 2,8 milliards de FCFA ;
- Programme d'Appui au foncier rural : 2,5 milliards de FCFA ;
- Projet de Renforcement des moyens de subsistance des Petits Exploitants et des Femmes dans la Région du N'Zi : 1,3 milliard de FCFA ;
- Projet d'Amélioration de la Production d'Intrants Piscicoles Performants (PRO-AQUACOLE) : 0,3 milliard de FCFA ;
- Projet de Relance de la Production Piscicole Continentale (PREPICO 2) : 0,2 milliard de FCFA ;
- Projet de production et de traitement des semences certifiées de riz en CI : 1,2 milliard de FCFA ;
- Projet d'Appui à la formation Agricole / INFPA : 1,1 milliard de FCFA ;
- Projet d'Amélioration de la Qualité du Riz (PAQ-Riz) : 0,5 milliard de FCFA ;
- Projet d'Appui au Pôle Agro-industriel du Bélier : 0,2 milliard de FCFA ;
- Projet de résilience des systèmes Cotonniers du Nord de la Côte d'Ivoire : 0,1 milliard de FCFA.



► Concernant les infrastructures routières et de transport

L'Etat consacre 713,0 milliards de FCFA en 2025 pour le secteur des transports et des infrastructures routières. Ci-dessous quelques grands projets qui seront financés :

- Construction des infrastructures Train Urbain d'Abidjan/Travaux : 106,3 milliards FCFA ;
- Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI) : 79,8 milliards de FCFA ;
- Projet de Construction des routes d'Intégration du District des Montagnes : Man-Kouibli et Guiglo-Tai : 44,8 milliards de FCFA ;
- Projet de Transport Urbain Abidjan (PTUA) : 45 milliards de FCFA ;
- Projet de Connectivité du Nord de la Côte d'Ivoire : 34 milliards de FCFA ;
- Projet de construction de l'autoroute Bouaké-Kanawolo/Section Bouaké-Darakokaha : 33,2 milliards de FCFA ;
- Projet d'Aménagement de la Baie de Cocody (PABC) : 23,4 milliards de FCFA ;
- Projet de Construction des routes centre Ouest Toulepleu-Zouan-Houien et Séguela Mankono : 18,7 milliards de FCFA ;
- Projet de renforcement de la route Korhogo - Boundiali : 16,5 milliards de FCFA ;
- Projet d'Aménagement et de bitumage de la route Petit Nassian-Kafolo-Tehini : 16,3 milliards de FCFA ;
- Projet de construction et d'extension des aéroports de Korhogo, Kong, San-Pédro et Séguela : 15 milliards de FCFA ;
- Projet de construction le port sec de Ferké : 14 milliards de FCFA ;
- Programme d'Aménagement de routes et de facilitation de transport au sein de l'Union du fleuve MANO : 10,6 milliards de FCFA ;
- Projet d'Aménagement de l'autoroute Yamoussoukro- Bouaké : 6,3 milliards de FCFA ;
- Projet de construction le Poste Cérélier du Port Autonome d'Abidjan : 5,3 milliards de FCFA ;
- Réhabilitation et extension de l'aéroport international Felix Houphouët-Boigny : 5 milliards de FCFA ;
- Projet d'aménagement et de bitumage de la route Yakassé Attobrou-Biéby-Bettié : 4,7 milliards de FCFA ;
- Projet de renforcement et d'aménagement de la route kanawolo-Korhogo : 4,5 milliards de FCFA ;
- Projet d'aménagement et de bitumage de la Route Maféré – Kouakro : 3,6 milliards de FCFA ;
- Projet de construction de la route Odienné-Frontière du Mali et de la Guinée : 2 milliards de FCFA ;
- Projet de route corridor Bamako-Zantiébogou Kani Boundiali San-Pédro (CI) : 1,6 milliards de FCFA ;



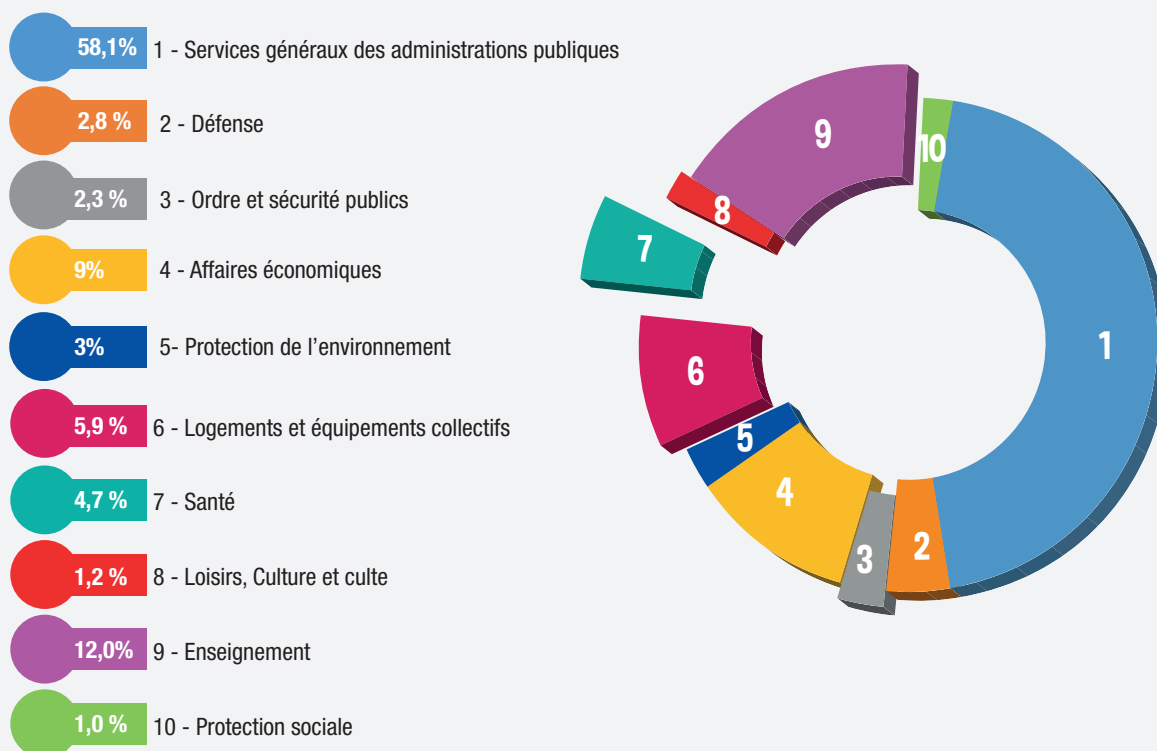
► Autres projets

- Projet de réalisation des VRD pour 60 000 logements Sociaux (anciens sites) : 32,7 milliards de FCFA ;
- Projet de construction de 25 000 logements sociaux : 29,8 milliards de FCFA ;
- Réalisation des VRD pour 60 000 logements sociaux (Ahoue, Yahou et Jacquerville) : 17,5 milliards de FCFA ;
- Projet d'aménagement des Quartiers Restructurés d'Abidjan : 8 milliards de FCFA ;
- Construction du poste de contrôle de Prolo : 2,7 milliard de FCFA ;
- Construction du poste de contrôle de Nigouni : 0,2 milliard de FCFA ;
- Construction du poste de contrôle de Gbapleu : 0,9 milliard de FCFA ;
- Construction du poste de contrôle de Laleraba : 0,8 milliard de FCFA.



4.3.6. Répartition des dépenses du budget 2026 par fonction et par mission

GRAPHIQUE 3 Répartition des dépenses du budget 2026 selon les fonctions de l'administration publique



Source : MFB/ DGBF

GRAPHIQUE 4 Répartition des dépenses du budget 2026 par mission



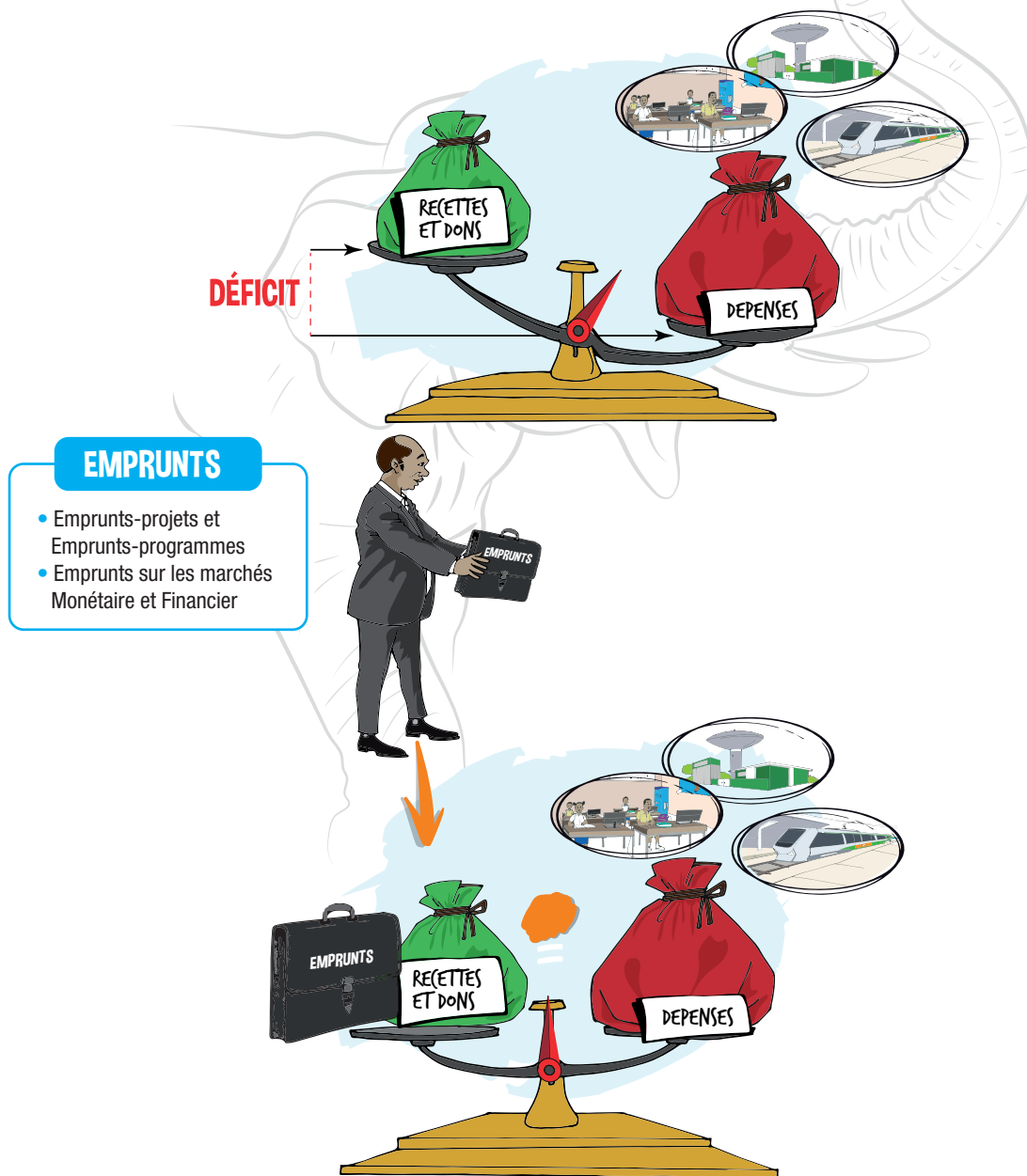
Source : MFB/ DGBF

4.4. Qu'est-ce que le déficit budgétaire ?

Le déficit budgétaire, c'est ce qui manque quand les recettes (l'argent) ne suffisent pas pour couvrir toutes les dépenses que l'Etat veut faire pour le bien-être de la population.

Que fait l'Etat dans ce cas ?

Pour combler ce déficit, l'Etat est obligé d'aller prendre des crédits pour compléter son argent. Le déficit budgétaire est principalement financé par les emprunts.



Le déficit budgétaire 2026 représentera 3,0% de la richesse nationale (PIB). Il est prévu à 3,0% du PIB en 2025 et s'est établi à 4,0% en 2024.

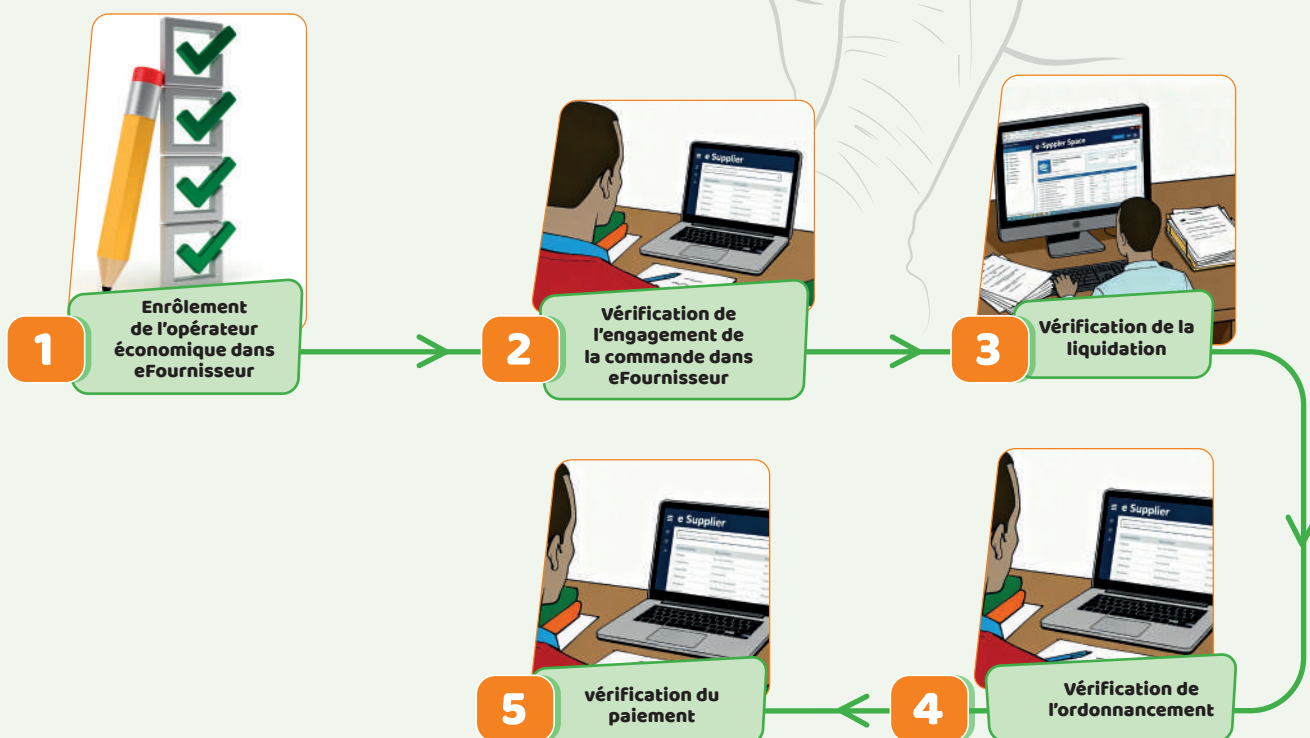
5

COMMENT UN OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE PEUT-IL SUIVRE SA FACTURE AVEC L'ETAT SUR eFOURNISSEUR ?



Un opérateur économique est une personne qui a une entreprise ou une société qui livre des biens, qui fait des prestations ou des travaux.

NB : Pour travailler avec l'Etat et suivre ses factures, la personne doit d'abord avoir une entreprise. Sinon, il doit créer son entreprise au Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI).



Étape 1

Enrôlement de l'opérateur économique dans eFournisseur

Les conditions pour s'enregistrer dans eFournisseur

Depuis 2022, l'Etat a créé un applicatif appelé « eFournisseur » pour permettre aux opérateurs économiques de suivre à tout moment leur facture depuis l'étape d'engagement jusqu'au paiement.

Pour créer un compte eFournisseur, l'opérateur économique a deux choix :

- se rendre à la CELIOPE pour obtenir un code eFournisseur et s'inscrire soi-même ;
- pour celui qui a un bon de commande il peut s'inscrire soi-même avec le numéro inscrit sur le bon de commande en bas à gauche.

Les différentes phases de l'inscription sont les suivantes :

- 1 Saisir des informations de l'utilisateur : son nom, ses prénoms, Type de pièce, Numéro de la pièce, adresse email et numéro de téléphone)
- 2 Numériser et ajouter les pièces justificatives (CNI ou passeport, la lettre d'autorisation signée par le responsable de l'entreprise, le registre de commerce ou la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE))
- 3 Accepter les conditions d'utilisation (il s'agit de prendre connaissance des conditions et de les valider)
- 4 Confirmer l'adhésion (un mail de confirmation sera envoyé et permettra de créer un mot de passe personnalisé)



Étape 2

Vérification de l'engagement de la commande dans eFournisseur

L'opérateur économique va sur son compte eFournisseur pour savoir si la commande a déjà été engagée.

Pour savoir si l'engagement est fait, il faut cliquer sur l'onglet «Commandes publiques» puis sur « Engagement par bon de commande ».

Si l'engagement est fait, il s'affiche.



Étape 3

Vérification de la liquidation

L'opérateur économique va sur son compte eFournisseur pour voir si la liquidation est faite.

Pour suivre la liquidation il faut cliquer sur l'onglet « Commandes publiques », sur « Engagement par bon de commande » puis sur « Détails »

Si la liquidation est faite elle s'affiche.



« La liquidation c'est la phase de la dépense à laquelle on se met tous d'accord sur le montant que l'Etat doit payer au fournisseur pour ce qu'il a fait. Cela se matérialise à travers la fiche de liquidation qui comporte l'imputation budgétaire, les informations sur l'engagement, le montant de la dépense, les références de l'opérateur économique. Elle est signée par le gestionnaire de crédit et l'ordonnateur et est visée par le contrôleur financier ou budgétaire. »

Étape 4

Vérification de l'ordonnancement

L'opérateur économique va sur son compte eFournisseur pour voir si l'ordonnancement est fait. Pour suivre l'ordonnancement il faut cliquer sur l'onglet « Commandes publiques », sur « Engagement par bon de commande » puis sur « Détails »



L'ordonnancement c'est l'acte administratif par lequel l'ordonnateur donne l'ordre au comptable public de payer une dépense. Cela se matérialise par le mandat ou l'ordre de paiement.

Étape 5

Vérification du paiement



L'opérateur économique va dans son compte eFournisseur pour vérifier le paiement effectif de sa commande.

Pour vérifier si le paiement est fait, il faut cliquer sur l'onglet « commandes publiques », sur « liste des règlements effectués par le Trésor ».

Si le paiement est fait, il s'affiche.

6

COMMENT L'ETAT PARTICIPE-T-IL AU FINANCEMENT DES BUDGETS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (COMMUNES ET REGIONS) ET DISTRICTS AUTONOMES ?

L'Etat, pour assurer le développement partout en Côte d'Ivoire, crée les collectivités territoriales qui sont organisées par la loi n° 2012-1128 du 13 décembre 2012. Il leur a confié une partie de ses missions qu'elles doivent mettre en œuvre pour le bien-être des populations. L'Etat donne une partie de son argent aux collectivités territoriales pour qu'elles fassent leurs dépenses de fonctionnement et réaliser leurs projets pour leur développement.

L'argent que l'Etat donne aux collectivités territoriales comprend les dotations globales de fonctionnement et les dotations d'investissement, ainsi que les impôts partagés.

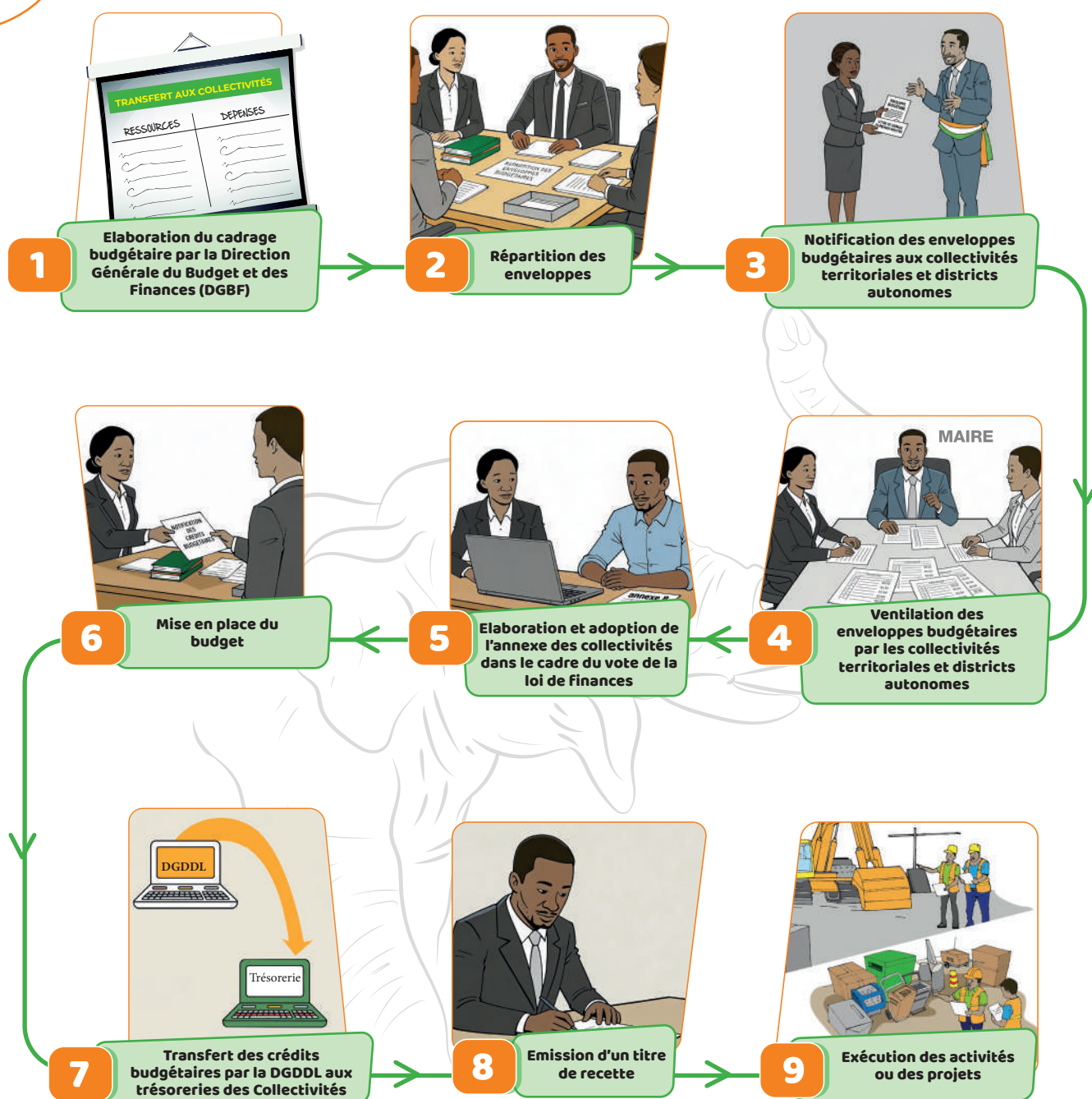
6.1. C'est quoi les dotations globales de fonctionnement et les dotations d'investissement ?

Les dotations globales de fonctionnement et les dotations d'investissement représentent le montant que l'Etat programme dans son budget pour faire ses dépenses. C'est avec ce montant qu'il aide les collectivités à :

- faire leurs dépenses de fonctionnement c'est-à-dire à payer les salaires, les factures d'eau et d'électricité etc.. ;
- réaliser les projets d'investissements tels que la construction d'écoles, de centres de santé, des routes locales, des marchés, donner de l'eau potable etc. pour le développement des localités.

L'Etat participe ainsi au financement des budgets des collectivités territoriales.

Pour savoir combien l'Etat donnera aux collectivités territoriales, il y a plusieurs étapes à suivre.



Étape 1

Elaboration du cadrage budgétaire par la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF)

L'Etat fait des calculs pour voir combien il va avoir et combien il va dépenser. Il met le résultat de ces calculs dans un tableau qu'on appelle le cadrage budgétaire.

C'est dans ce tableau que se trouve le montant que l'Etat va donner aux collectivités.

Le montant pour une année est appelé enveloppe globale pour les collectivités.

Cela représente une dépense importante pour l'Etat.



Étape 2

Répartition des enveloppes par la DGBF



Une fois le montant total des collectivités est fixé par le cadrage budgétaire, il est partagé entre toutes les communes et les régions. Ce montant est calculé en prenant en compte trois (03) critères pour être juste et équitable.

Ce sont :

- la part minimale ;
- la majoration population ;
- la majoration pauvreté.

Ces trois (03) critères ont été retenus en accord avec la structure qui encadre les collectivités c'est-à-dire la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL).

- **La part minimale** : C'est l'argent que chaque commune ou chaque région reçoit.

C'est le même montant d'une commune à une autre, d'une région à une autre, sans distinction, en fonctionnement et en investissement.

- **la majoration population** : C'est l'argent qui est calculé en tenant compte du nombre d'habitants dans la commune ou dans la région. Donc, plus la population est élevée, plus la majoration population est beaucoup. Cela va faire la différence entre les collectivités les moins peuplées et celles qui sont plus peuplées.

- **La majoration pauvreté** : C'est l'argent qui est calculé en tenant compte du niveau de pauvreté dans la commune ou dans la région. Les communes ou les régions les plus pauvres reçoivent une majoration pauvreté beaucoup plus élevé. On utilise les résultats de l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM) de l'Agence Nationale de la Statistique (ANStat) pour avoir les taux de pauvreté par localité pour faire les calculs. Ce montant est ajouté seulement sur l'argent des investissements

En dehors des trois critères, le Gouvernement peut donner un peu plus à certaines communes ou certaines régions. C'est le cas par exemple pour lutter contre les dégâts des eaux et l'érosion côtière, contre les effets de tensions dans les pays voisins qui entraînent les déplacements de populations.

NB : Les districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro reçoivent des subventions de l'Etat, les 12 autres districts autonomes ainsi que les 10 communes d'Abidjan sont financés par les recettes affectées (impôts partagés).

Étape 3

Notification des enveloppes budgétaires aux collectivités territoriales et districts autonomes

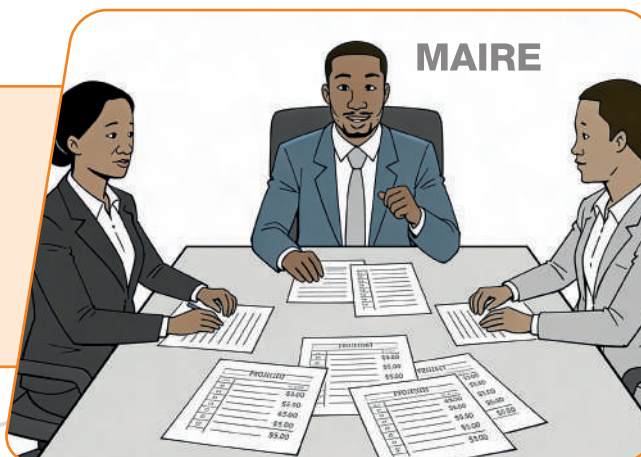


Une fois les enveloppes calculées pour chaque collectivité, elles sont transmises aux collectivités accompagnées de la lettre de cadrage du Premier Ministre. Cette lettre de cadrage donne les grandes orientations de l'utilisation de l'argent que l'Etat va leur donner. La DGBF transmet les enveloppes à la DGDDL qui à son tour les transmet aux collectivités territoriales.

Étape 4

Ventilation des enveloppes budgétaires par les collectivités territoriales et districts autonomes

Une fois que les collectivités reçoivent leurs enveloppes budgétaires, elles les partagent entre leurs différentes activités de fonctionnement et des projets d'investissements qu'elles veulent réaliser avec l'appui de l'Etat.



Étape 5

Elaboration et adoption de l'annexe des collectivités dans le cadre du vote de la loi de finances



Une fois les collectivités ont partagé le montant de leur enveloppe selon leurs activités et leurs projets validés par la tutelle (DGDDL), ils les transmettent à la DGBF pour le mettre dans le budget de l'Etat à travers le document appelé « Annexe 8 » : Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et aux Districts Autonomes ». Ce document est une annexe à la loi de finances qui est votée et promulguée au même moment que le budget de l'Etat.

Étape 6

Mise en place du budget

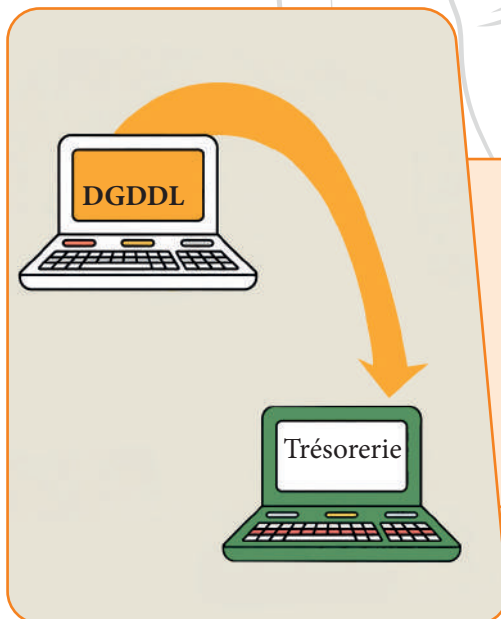
Lorsque le budget est voté, le Ministre en charge du budget adresse une lettre aux gestionnaires de crédits pour leur dire que le budget est disponible et qu'ils peuvent commencer à utiliser l'argent pour les dépenses de leurs activités et de leurs projets.

Après la lettre du ministre en charge du budget, la DGBF notifie les crédits budgétaires et rend le budget prêt à être exécuté dans l'applicatif qu'on appelle Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires et l'Etat (SIGOBE).



Étape 7

Transfert des crédits budgétaires par la DGDDL aux trésoreries des Collectivités



Dès sa mise en place, le budget de l'Etat est exécuté par chaque ordonnateur. Ainsi, le Ministère en charge de la décentralisation à travers la DGDDL transfère les montants au profit des collectivités.

Ces transferts sont faits par trimestre, en début de période, pour permettre aux collectivités de recevoir les fonds et réaliser leurs activités.

Étape 8

Emission d'un titre de recette



L'ordonnateur émet un titre de recette pour que le comptable puisse prendre en charge la recette.

Étape 9

Exécution des activités ou des projets

Lorsque les collectivités reçoivent l'argent transféré par la DGDDL, elles commencent maintenant à l'utiliser pour leurs activités et leurs projets en fonction de la programmation dans leur budget de l'année.

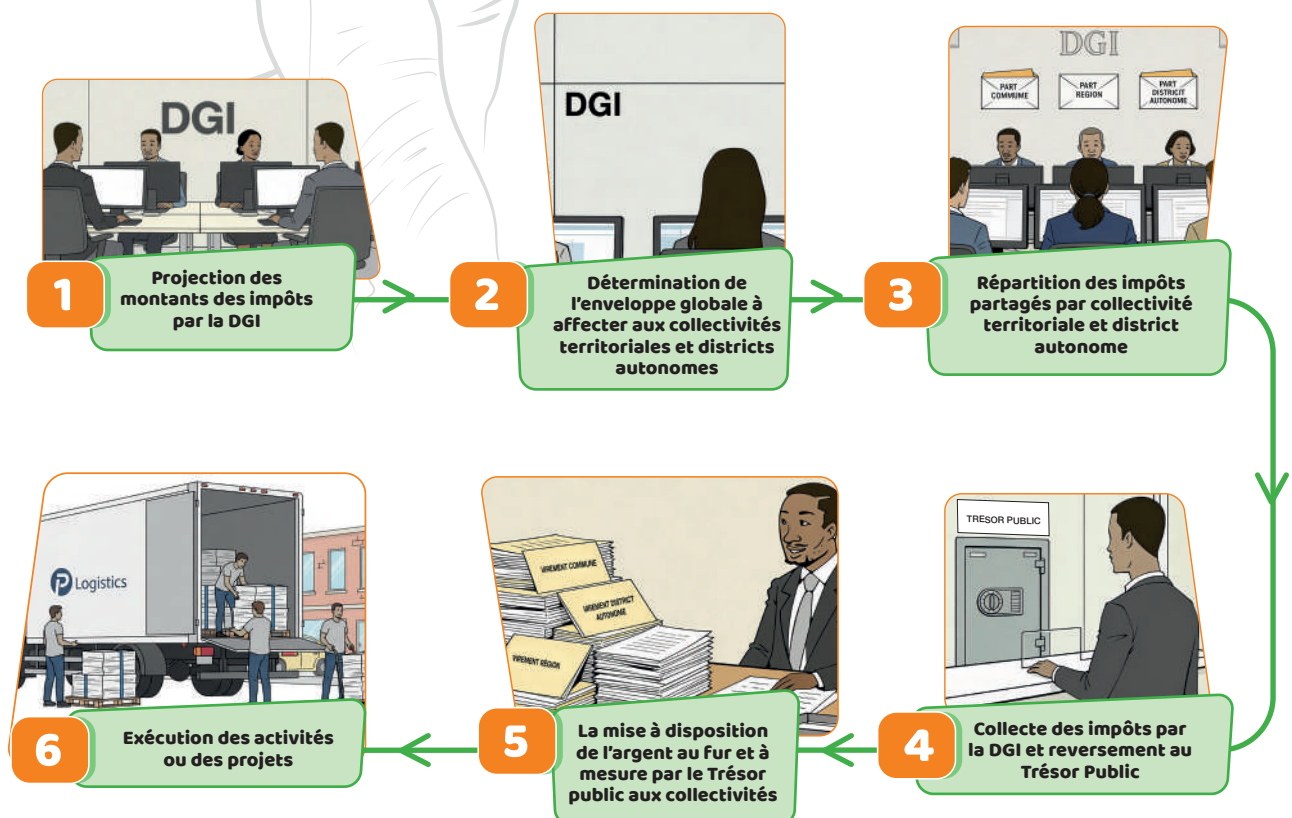


6.2. C'est quoi les impôts partagés ?

Le montant à donner aux collectivités territoriales et districts autonomes est fonction des recettes de certains impôts que l'Etat compte recevoir. Les impôts concernés sont partagés entre l'Etat et les collectivités territoriales et districts autonomes selon une clé de répartition contenue dans l'annexe fiscale ou le code général des impôts. Les pourcentages de répartition de ses impôts à donner aux collectivités territoriales et districts autonomes sont les suivants :

- l'impôt sur le patrimoine foncier (65%) ;
- l'impôt foncier sur les exploitations agricoles (90%) ;
- la contribution des patentes (65%) ;
- la taxe d'Etat de l'entrepreneur, ex- impôt synthétique (50%) ;
- la taxe spéciale sur les véhicules à moteur (45%) ;
- la taxe d'habitation (40%) ;
- la contribution des patentes des véhicules à moteur à deux ou trois roues à usage de transport public (65%) ;
- la taxe portuaire et aéroportuaire (100%).

La DGI calcule la quote-part du produit de chaque impôt cité et détermine le montant total global que l'Etat va donner aux collectivités territoriales et districts autonomes.



Étape 1

Projection des montants des impôts par la DGI



La Direction Générale des Impôts (DGI) fait des calculs pour voir quel montant d'impôt elle va avoir sur la base du code général des impôts et de l'annexe fiscale.

Étape 2

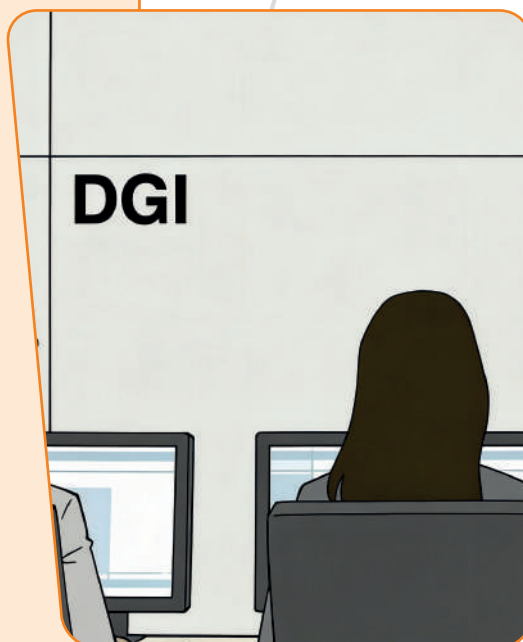
Détermination de l'enveloppe globale à affecter aux collectivités territoriales et districts autonomes

Le montant à donner aux collectivités est fonction des recettes que l'Etat compte recevoir par type d'impôt. La DGI calcule la somme des montants de tous les types d'impôts concernés.

C'est sur ce total que l'Etat donne l'enveloppe à partager aux collectivités territoriales et districts autonomes. Le montant total est reparti entre l'Etat et les collectivités territoriales sur la base de la clé de répartition contenue dans le code général des impôts.

Les types d'impôts et les différents pourcentages donnés aux collectivités territoriales et les districts autonomes sont les suivants :

- l'impôt sur le patrimoine foncier (65%) ;
- l'impôt foncier sur les exploitations agricoles (90%) ;
- la contribution des patentes (65%) ;
- la taxe d'Etat de l'entrepreneur, ex- impôt synthétique (50%) ;
- la taxe spéciale sur les véhicules à moteur (45%) ;
- la taxe d'habitation (40%) ;
- la contribution des patentes des véhicules à moteur à deux ou trois roues à usage de transport public (65%) ;
- la taxe portuaire et aéroportuaire (100%).



Étape 3

Répartition des impôts partagés par collectivité territoriale et district autonome



Le montant total des impôts pour les collectivités territoriales est ensuite reparti entre les 3 groupes de collectivités (communes, conseils régionaux et les districts autonomes) pour que chaque groupe connaisse son montant.

Les dispositions générales de la répartition sont définies par l'arrêté interministériel n°0772/MBPE/MIS/MEF du 26 juillet 2022 portant modalités de répartition de la quote-part d'impôts rétrocédés aux collectivités territoriales et districts autonomes. Cet arrêté, qui est permanent, permet de définir d'abord la répartition entre les différents types de collectivités.

Le tableau suivant présente le partage des pourcentages d'impôt que l'Etat donne aux collectivités territoriales et districts autonomes.

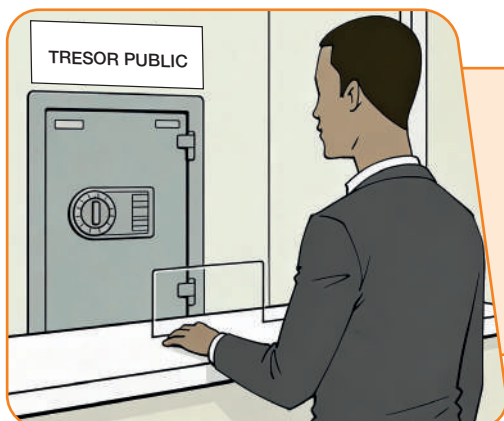
IMPOTS ET TAXES	Taux commune	Taux région	Taux district
Impôt sur le patrimoine foncier	70%	20%	10%
Impôt foncier sur les exploitations agricoles	10%	60%	30%
Contribution des patentes	10%	60%	30%
Taxe d'Etat de l'entrepreneur, ex- impôt synthétique	70%	20%	10%
Taxe spéciale sur les véhicules à moteur	75%	17%	8%
Taxe d'habitation (40%)	70%	20%	10%
Contribution des patentes des véhicules à moteur à deux ou trois roues à usage de transport public	70%	20%	10%

La quote-part du produit des impôts et taxes collectés sur le territoire d'un district autonome est répartie entre la commune, la région et l'entité administrative représentant les districts autonomes suivant des clés de répartition.

Ensuite, le même arrêté fixe un niveau de quote-part à reverser à chaque collectivité territoriale au-delà duquel le surplus est prélevé et versé dans une caisse commune pour redistribution à d'autres collectivités qui gagnent moins de ressources.

Après tous ces calculs un arrêté interministériel est pris en début de chaque année pour fixer le montant précis à reverser à chaque commune, chaque conseil régional et chaque district autonome.

Collecte des impôts par la DGI et reversement au Trésor Public



La Direction Générale des Impôts (DGI), à l'ouverture de la gestion budgétaire collecte tous les impôts y compris ceux qui sont partagés avec les collectivités territoriales. Pour cela, elle encaisse ces ressources et les reverse dans les caisses de l'Etat, au niveau du Trésor Public.

Étape 5

La mise à disposition de l'argent au fur et à mesure par le Trésor public aux collectivités

Le Trésor Public s'appuie sur l'arrêté pris en début de chaque année pour verser ce qui revient à chaque collectivité territoriale dans son compte.

Ce versement se fait au fur et à mesure que l'argent arrive dans les caisses du Trésor Public.



Étape 6

Exécution des activités ou des projets

Le trésorier de la commune ou le payeur de la région ou du district autonome reçoit l'avis de crédit et il informe le Maire (Commune) ou le Président (Conseil Régional) ou le Ministre Gouverneur (District Autonome) qu'il a reçu de l'argent pour travailler.

Ainsi, le Maire, le Président du Conseil Régional ou le Ministre Gouverneur fait les dépenses prévues au budget de la collectivité.



7

COMMENT LES CITOYENS PARTICIPE-T-IL AU PROCESSUS BUDGETAIRE ?

En Côte d'Ivoire, les opérations budgétaires sont marquées par quatre (4) grands processus, à savoir la préparation du projet de budget par le Gouvernement, l'adoption du projet de budget par le Parlement, l'exécution du budget par le Gouvernement et le contrôle des opérations budgétaires par la Cour des comptes et le Parlement.

Il est important pour les citoyens de comprendre les étapes d'élaboration du budget pour pouvoir discuter et influencer les choix du Gouvernement, le vote des parlementaires sur l'argent collecté et son utilisation. La participation des citoyens permet de s'assurer que le budget a pris en considération leurs priorités dans les besoins identifiés.

L'intervention du citoyen se fait à travers les parlementaires (députés et sénateurs), les services déconcentrés de l'Etat (Préfectures, Sous-préfectures, Directions Régionales et Départementales) et décentralisés que sont les Districts, Régions, Communes, ainsi qu'à travers les médias (télévision, radio, presse écrite).

7.1 L'intervention du citoyen à travers les Parlementaires

Les parlementaires (députés et sénateurs) recueillent et transmettent les besoins des citoyens à l'occasion des différentes discussions sur le budget au Parlement. Ainsi, avant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), les parlementaires peuvent échanger avec leurs populations pour prendre en compte leurs préoccupations.



7.2 L'intervention du citoyen par le biais des services déconcentrés de l'Etat

Les citoyens, à travers leurs représentants, écrivent aux Préfets, Sous-préfets, Directeurs régionaux et départementaux, pour faire remonter leurs besoins. Ainsi, à travers ces courriers adressés aux représentants de l'Etat, ces derniers peuvent recenser et prioriser leurs besoins en infrastructures et en équipements et les transmettre aux décideurs.



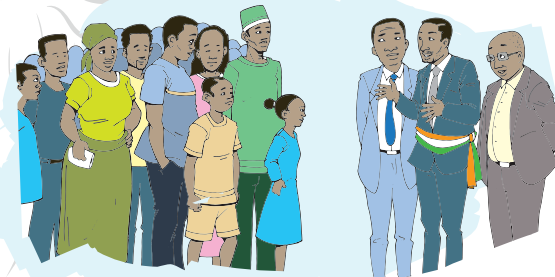
7.3 L'intervention du citoyen par le biais des collectivités

Le programme triennal est un document qui retrace l'ensemble des actions et des activités de développement en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants. La réalisation de ce programme est effectuée par un conseil sur une période glissante de trois (03) ans.

Le programme est adopté annuellement par le vote du conseil (district, régional ou municipal). Il couvre les actions sociales (subventions, dons et aides) et les investissements prévus par la collectivité. C'est sur la base de ce document que le budget de la collectivité est préparé.

La population participe à l'élaboration du programme triennal à travers notamment :

- les consultations populaires que les Maires et les Présidents de Conseils Régionaux doivent organiser,
- le Plan National de Développement (PND),
- le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) qui prend en compte tous les besoins des populations sur la période.



7.4 L'intervention du citoyen par le biais des médias

Pour s'informer sur les questions du budget de l'Etat et / ou exprimer ses besoins prioritaires, le citoyen peut se servir aussi des canaux de communication que sont les radios rurales et communautaires, les chaînes de radio et télévisions publiques et privées, la presse écrite et la presse en ligne.

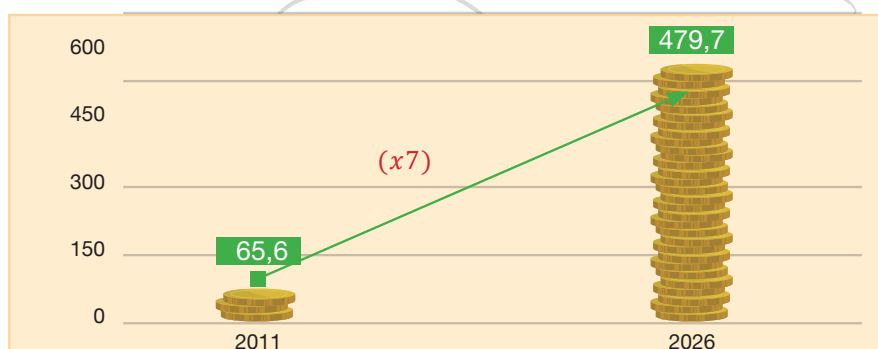
8

L'ETAT TOUJOURS PLUS PROCHE DES POPULATIONS

8.1. Comment l'Etat soutient les populations à travers les collectivités territoriales et Districts Autonomes ?

L'Etat apporte une aide financière aux collectivités territoriales et Districts Autonomes dans leurs actions de développement en faveur de la population. D'un niveau de 65,6 milliards de FCFA en 2011, cet appui est prévu à 479,7 milliards de FCFA en 2026.

GRAPHIQUE 5 Appui financier de l'Etat aux Collectivités Territoriales et Districts Autonomes en 2011 et 2026 (en milliards de F CFA)



Source : MFB/DGBF

TABLEAU 5 Appui financier de l'Etat aux collectivités territoriales de 2011 à 2026 (En milliards de FCFA)

Année	SUBVENTION DE L'ETAT			Reversement d'Impôts partagés	TOTAL
	Personnel	Transfert	Investissement		
2011	4,9	14,2	21,7	24,8	65,6
2012	6,0	14,2	23,0	67,2	110,4
2013	6,2	12,8	22,7	65,3	107,0
2014	6,2	18,0	30,7	73,0	127,9
2015	6,2	18,3	23,5	99,6	147,6
2016	6,2	19,9	29,0	92,1	147,2
2017	6,3	22,5	26,5	100,0	155,3
2018	6,2	23,9	29,5	110,5	170,1
2019	6,2	22,5	38,4	121,7	188,8
2020	6,2	19,6	41,3	116,0	183,1
2021	6,2	24,7	56,5	144	231,4
2022	6,2	26,5	64,0	154,2	250,9
2023	6,2	28,5	74,0	191,5	300,2
2024	6,2	32,1	82,4	208,6	329,3
2025	6,2	37,1	122,4	230,4	396,1
2026	6,2	46,1	172,4	255,0	479,7

8.2. Comment le Gouvernement lutte contre la pauvreté à travers le budget de l'Etat ?

A travers le budget 2026, le Gouvernement continue d'améliorer les conditions de vie des populations en posant beaucoup plus d'actions pour lutter contre la pauvreté.

C'est pour cela que dans le budget de l'Etat, il y a beaucoup de dépenses qui aident à diminuer encore plus la pauvreté et les inégalités parmi les populations. On les appelle « dépenses pro-pauvres ». En 2026, un montant de 4 209,6 milliards de FCFA est prévu pour ces dépenses. Ce montant a augmenté de 364,6 milliards de FCFA, soit environ 9,5% par rapport au montant dans le budget 2025.

Ces dépenses couvrent différents secteurs sociaux prioritaires à savoir l'éducation, la santé, l'agriculture et le développement rural, les ressources halieutiques et la production animale, l'eau et l'assainissement, l'énergie, les routes et ouvrages d'art, les affaires sociales et la décentralisation.



Accouchement en conditions précaires



Maternité moderne



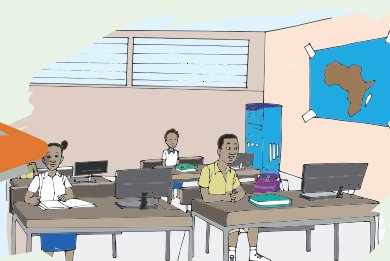
Route fortement dégradée



Route bitumée



Salle de classe sous tentes



Salle de classe moderne équipée

TABLEAU 6 Dépenses de lutte contre la pauvreté ou dépenses Pro-pauvres 2025 - 2026
en milliards de Francs CFA)

DOMAINES	Objectif 2025	Objectif 2026
01 Agriculture et développement rural	103,4	106,5
02 Ressources Halieutiques et Production Animale	17,6	19,7
03 Education	1 885,2	2 084,8
04 Santé	767,8	811,5
05 Eau et Assainissement	213,1	217,8
06 Energie	127,3	150,9
07 Routes et ouvrages d'art	422,0	424,2
08 Affaires Sociales	95,8	98,5
09 Décentralisation	165,3	237,9
10 Reconstructions et réhabilitations	6,0	11,3
11 Autres domaines de lutte contre la pauvreté	45,6	46,6
TOTAL	3 845,1	4 209,6

Source : MFB/DGBF

8.3. Qu'est-ce que le Programme de Filets Sociaux Productifs ?

Le programme de filets sociaux productif vise à diminuer la pauvreté et aider les ménages les plus pauvres tout en leur permettant d'améliorer durablement leurs revenus. Il comporte deux volets complémentaires à savoir :

- des transferts monétaires réguliers aux ménages pauvres, pour répondre à leurs besoins essentiels ;
- des appuis productifs (formations, équipements, appui à l'entrepreneuriat, accès au crédit, sensibilisation) afin de soutenir leurs initiatives économiques et d'améliorer leurs revenus à moyen et long terme.

Concernant le volet soutien financier du programme, un montant trimestriel de **36 000 FCFA** est accordé sur une période de trois ans, à des ménages éligibles ciblés parmi les plus pauvres.

A la fin, une somme de **72 000 FCFA** (équivalant à 2 trimestres de transfert) est accordée aux bénéficiaires sortants en vue de la création ou du renforcement d'une Activité Génératrice de Revenu (AGR).

De **2017 à 2024** : ce sont **457 000 ménages** qui ont bénéficié de cette somme sur l'ensemble des 31 régions du pays aussi bien en zone rural qu'en zone urbaine.

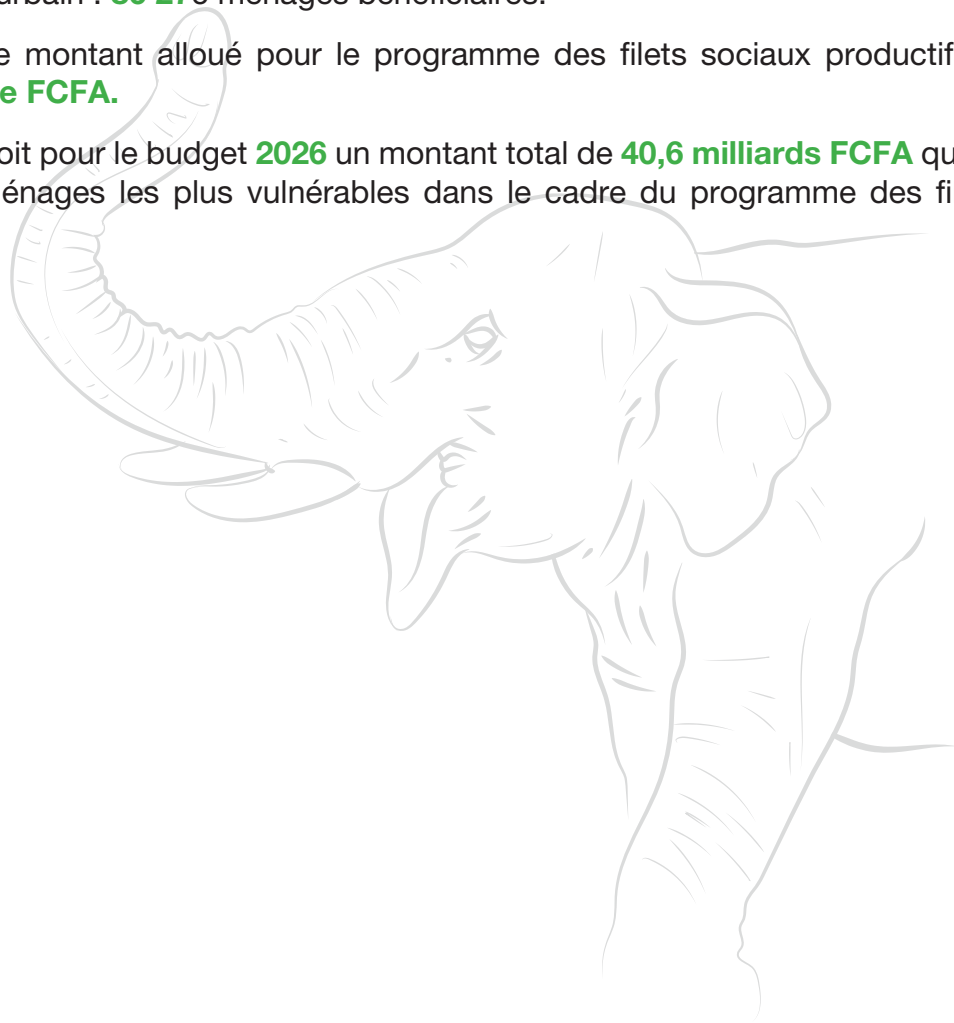
- Milieu rural : **4 376** villages concernés avec **268 724** ménages bénéficiaires ;
- Milieu urbain : 108 communes et chefs-lieux de département pris en compte avec 188 276 ménages bénéficiaires.

En **2024**, après la sortie au fur et à mesure de 227 000 ménages au terme de leurs trois années de bénéfice, les 230 000 ménages qui ont continué à recevoir les transferts monétaires sont repartis comme suit :

- Milieu rural : **143 724** ménages bénéficiaires ;
- Milieu urbain : **86 276** ménages bénéficiaires.

En **2025**, le montant alloué pour le programme des filets sociaux productifs est de **50 milliards de FCFA**.

L'Etat prévoit pour le budget **2026** un montant total de **40,6 milliards FCFA** qui sera transféré aux ménages les plus vulnérables dans le cadre du programme des filets sociaux productifs.



9

RESUME DES NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES (L'ANNEXE FISCALE 2026)

La politique fiscale mise en œuvre au titre de l'année 2026 est orientée vers l'amélioration de la performance du système fiscal à travers :

- le renforcement de la mobilisation des ressources fiscales par l'adoption de mesures d'élargissement de l'assiette fiscale, de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales internationales ;
- l'adoption de mesures incitatives ciblées en faveur de l'habitat social ;
- le développement d'une fiscalité environnementale ;
- le soutien à l'économie afin d'améliorer la compétitivité des entreprises ;
- la rationalisation et la simplification du dispositif fiscal ;
- l'adoption de mesures d'ordre technique.

9.1. Mesures de renforcement de la mobilisation des ressources fiscales

- 1 La retenue à la source de 7,5 % des montants versés par des personnes aux artistes, organisateurs de spectacles, sportifs et autres intervenants non-salariés est désormais étendue aux acteurs, figurants et autres non-salariés des productions radiophoniques, télévisuelles ou cinématographiques. **(Art 1)**
- 2 Désormais toutes les opérations d'affacturage (mode de financement qui permet à une entreprise de transformer rapidement ses factures en liquidités en les confiant à un organisme financier, qui se charge aussi de leur gestion) sont soumises expressément à la taxe sur la valeur ajoutée, quel que soit l'opérateur. **(Art 5)**
- 3 Sont supprimées les exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et est appliqué le taux de droit commun de 18%, les opérations portant sur :
 - les fibres de jute et de sisal ;
 - des aliments pour bétail et animaux de basse-cour ;
 - des intrants concourant à la fabrication des aliments pour bétail et animaux de basse-cour et les emballages servant à leur conditionnement ;
 - des intrants concourant à la fabrication des engrais et les emballages servant à leur conditionnement.
- 4 Pour renforcer les ressources du Fonds de Développement Touristique et soutenir la promotion de la destination Côte d'Ivoire, l'assiette de la taxe est élargie aux entreprises du régime de l'entrepreneur et aux nouvelles activités touristiques.

- La quote-part du produit de la taxe affectée au Budget de l'Etat est portée à 50%;
- Le taux de la taxe pour le développement touristique est augmenté de 1,5% à 2,5%. **(Art 9)**

- 5** Une taxe communale de nuitée pour les clients des hôtels et des résidences meublées est instauré afin de fournir des ressources supplémentaires aux communes.

Les tarifs pour les hôtels sont établis selon le nombre d'étoiles et par nuitée, allant de 500 F CFA à 2 000 F CFA en fonction du nombre d'étoile de l'hôtel.

Pour les résidences meublées, les tarifs varient selon la population des communes, allant de 300 F CFA/nuitée à 1 000 F CFA/nuitée.

Le droit de percevoir la taxe de développement régional est également étendu aux districts autonomes et la quote-part des recettes affectées au fonds d'investissement est actualisée en tenant compte des nouvelles entités.

Ainsi le taux de versement au fonds d'investissement des communes est relevé de cinq points, avec un montant plancher de 3,5 milliards F CFA pour celles bénéficiant de rétrocessions d'impôts de 8 milliards F CFA.

Pour les régions et districts, les recettes affectées à leurs fonds d'investissement sont respectivement fixées à 20 % et 15 %. **(Art 15)**

- 6** Afin de rétablir l'équilibre concurrentiel, la base d'imposition minimale des cigarettes provenant des pays non liés à la Côte d'Ivoire par un accord d'union douanière, est augmentée, la faisant passer de 20 000 à 25 000 francs CFA les 1000 cigarettes soit de 400 à 500 francs le paquet de 20 cigarettes. **(Art 26)**

- 7** Il est désormais introduit un impôt pour les plateformes étrangères de services en ligne réalisant à distance un chiffre d'affaires au moins égal à 50 millions de francs CFA en Côte d'Ivoire. Son taux est de 30% sur un bénéfice forfaitairement fixé à 10% du chiffre d'affaires issu des services vendus aux consommateurs ivoiriens.

Pour éviter la double imposition, l'impôt prélevé à la source selon l'article 92 du Code général des Impôts sur ces prestations sera déductible de ce nouvel impôt sur les bénéfices.

Enfin, des sanctions renforcées sont prévues pour les plateformes non résidentes défaillantes, incluant la publication trimestrielle de leur liste par la Direction Générale des Impôts dans les médias. **(Art 33)**

- 8** La fiscalité immobilière repose désormais sur la valeur marchande des immeubles nus et bâtis.

Cependant certaines taxes comme celles sur les propriétés non bâties ou les baux emphytéotiques alourdissent la charge fiscale. Pour corriger ces problèmes, il est procédé à des aménagements afin d'alléger la charge fiscale des contribuables tout en maintenant le principe de la valeur marchande. **(Art 34)**

- 9 Afin de consolider et moderniser le dispositif fiscal, il est créé de nouveaux droits et taxes spécifiques pour financer les prestations de contrôle et de sécurité dans les eaux et ports ivoiriens. Il est intégré dans la loi, les dispositions de l'arrêté interministériel n°1185/MAM/MEF/MBPE du 29 décembre 2020. **(Art 40)**

9.2. Mesure En Faveur De L'habitat Social

- Dans le cadre de la politique sociale du Gouvernement, des avantages fiscaux ont été mis en place pour encourager la construction de logements économiques et sociaux. Mais ces mesures ne profitaient pas suffisamment aux ménages à faible revenu, qui peinent toujours à accéder à un logement décent.

Pour corriger cette situation et mieux atteindre les populations défavorisées, le dispositif a été révisé afin de recentrer les avantages fiscaux sur ces ménages, notamment grâce à l'instauration d'un crédit d'impôt égal à 5 % du prix du logement lorsque celui-ci n'excède pas 40 millions de francs CFA, toutes taxes comprises. Cette mesure concerne les personnes physiques qui acquièrent ou qui construisent elles-mêmes leur premier logement. Ainsi :

Au titre de l'acquisition du premier logement

Ledit logement est exonéré des droits de publicité foncière.

Au titre de la construction du premier logement

L'exonération de la taxe sur les opérations bancaires est étendue aux prêts contractés pour la construction du premier logement et ledit logement des droits de publicité foncière.

Le crédit d'impôt accordé pourra être imputé sur l'impôt foncier dû par le bénéficiaire pendant une période de cinq ans à compter de l'achat ou de l'achèvement de la construction du logement **(Art 2)**

9.3. Mesure Environnementale

- La taxe spéciale sur certains produits plastiques a été élargie à tous les emballages en métal, verre et carton, avec un tarif fixé à 50 F CFA par kilogramme.

Toutefois, il est apparu nécessaire de tenir compte des caractéristiques environnementales de certains emballages, notamment le carton ondulé, le métal (comme les bouteilles de gaz) et le verre, qui sont généralement recyclables.

Il est donc exclu du champ de cette taxe, les emballages réutilisables en verre et en métal ainsi que le carton ondulé. Le tarif est réduit de 50 F CFA/kg à 5 F CFA/kg pour les emballages en verre et en métal à usage unique. **(Art 8)**

9.4. Mesures De Soutien A L'économie

- 1 Les paiements réalisés par mobile money sont considérés comme des paiements électroniques et non comme des paiements en espèces. Ce qui écarte l'application de la limite de déduction de 250 000 francs prévue par les articles 18 bis et 373 du Code Général des Impôts pour l'IS-BIC et la TVA. **(Art 7)**
- 2 Il est accordé aux startups labellisées situées hors de la zone franche de la biotechnologie, des technologies de l'information et de la communication :
 - une exonération d'impôt sur les bénéfices pour celles soumises à un régime réel ;
 - une exonération de la cotisation forfaitaire pour celles relevant du régime des microentreprises ou de la taxe de l'entrepreneur ;
 - une exonération de la taxe sur les opérations bancaires et de l'impôt sur le revenu des créances.

Ces avantages doivent s'appliquer pendant trois ans à compter de l'année de labellisation.

Pour assurer leur suivi, un représentant de la Direction Générale des Impôts et un représentant de la Direction Générale des Douanes doivent intégrer le comité de labellisation.

Enfin, ces mesures n'empêchent pas les startups de bénéficier d'autres dispositions plus favorables prévues par le Code Général des Impôts. **(Art 35)**

- 3 Les agriculteurs ayant choisi d'être assujettis à la TVA et utilisant le gaz, le gasoil, les huiles et les graisses utilisés comme combustibles dans les usines pour leurs engins, auront le bénéfice d'une déduction pouvant atteindre 95 % de la TVA figurant sur la facture d'achat, sous réserve du respect des deux conditions suivantes :
 - Les produits utilisés doivent être soumis à la TVA ;
 - l'exploitant agricole doit avoir opté pour son assujettissement à la TVA. **(Art. 38)**

9.5. Rationalisation et simplification du dispositif fiscal

- 1 La production d'une version traduite en français, certifiée conforme à l'original, de tout document rédigé en langues étrangères est désormais obligatoire avant toute transmission à l'Administration. **(Art 19)**
- 2 Un mécanisme d'accord préalable sur les prix de transfert conforme aux normes internationales en la matière est institué dans le dispositif fiscal ivoirien. **(Art 23)**
- 3 La technique frauduleuse de cessation-crétion d'entreprise qui a pour but d'annuler indirectement les arriérés d'impôts de certains contribuables et d'entraver les opérations de contrôle fiscal, impacte négativement les recettes fiscales.

Dans le but de décourager cette pratique, il est désormais permis à l'institution de sanctionner d'une solidarité de paiement des impôts dus entre l'entreprise nouvellement créée et celle qui a cessé ses activités, lorsqu'il existe des indices concordants permettant d'établir que la cessation-crétion est frauduleuse. **(Art 28)**

9.6. Mesures techniques

- 1 Pour soutenir les collectivités territoriales, la Direction Générale des Impôts est autorisée à contrôler et recouvrer certaines taxes locales pour leur compte, afin d'améliorer les recettes et lutter contre le secteur informel.

Les sommes rappelées dans ce cadre, font l'objet de recouvrement par le receveur des Impôts compétent et les droits simples sont affectés directement à la collectivité territoriale ou au district autonome concerné. **(Art. 17)**

- 2 En vue d'harmoniser le dispositif ivoirien avec l'Acte uniforme relatif au Système Comptable des Entités à But Non Lucratif (SYCEBNL), il est institué une obligation de dépôt électronique des états financiers des entités à but non lucratif au plus tard le 30 mai de chaque année auprès du centre des Impôts de rattachement.

Le dépôt des premiers états élaborés selon le modèle SYCEBNL interviendra pour la première fois le 30 mai 2027 au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Cette obligation ne s'applique pas à toute association disposant de ressources annuelles de moins de 50 000 000 de francs. **(Art. 20)**

- 3 L'article 286 du Code général des Impôts impose aux professionnels assujettis à la patente de déposer une déclaration annuelle auprès de leur service des impôts compétent. Bien que l'article 169 du Livre de Procédures fiscales prévoie des amendes pour les retards ou défauts de déclaration fiscale en général, il n'inclut pas explicitement la contribution des patentes parmi les impôts sanctionnés par ces amendes.

Pour remédier à cela, sont désormais étendues aux contribuables soumis à la contribution des patentes, les mêmes amendes applicables en cas de retard ou de défaut de déclaration de l'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux, agricoles ou non commerciaux. **(Art. 10)**

CONCLUSION

Le Budget Citoyen 2026 résume et explique le budget de l'État 2026 en des termes simples et faciles à comprendre. Il montre comment l'État gagne et dépense l'argent public.

Pour l'année 2026, l'État prévoit de collecter et de dépenser 17 350,2 milliards de FCFA, surtout pour financer de grands projets d'investissement qui améliorent la vie des populations. Ce montant a augmenté de 13,1 % par rapport à l'année 2025.

Cette édition met particulièrement en lumière comment un opérateur économique qui travaille avec l'État peut suivre le paiement de ses factures à travers l'appli eFournisseur et comment l'État soutient financièrement les communes, les régions et les districts autonomes.

Le Budget Citoyen est un outil qui permet à chaque citoyen de mieux comprendre les finances publiques, de participer au débat, de suivre l'utilisation de l'argent collecté par l'État.

LES THEMATIQUES ABORDEES DANS LES EDITIONS PASSEES DU BUDGET CITOYEN

Budget Citoyen 2025

- 1 Comment l'Etat prend en charge les frais d'obsèques du fonctionnaire ?
- 2 Qu'est ce que le fonctionnaire doit faire pour avoir l'argent que l'Etat donne pour ses enfants (allocation familiale) ?

Budget Citoyen 2024

- Comment l'Etat fait-il les abonnements d'électricité, d'eau et de téléphone de ses services ?

Budget Citoyen 2023

- 1 Comment l'Etat paie le premier salaire du nouveau fonctionnaire ?
- 2 Comment sont contrôlées les dépenses de l'Etat au cours de l'exécution par le contrôleur financier (contrôle a priori) ?
- 3 Lutte contre la cherté de la vie.

Budget Citoyen 2022

- 1 Comment les communes et les régions font leur budget ?
- 2 Comment un opérateur économique peut-il travailler avec l'Etat ?

Budget Citoyen 2021

- Qu'est ce qui change en passant du budget de moyens au budget-programmes ?

GLOSSAIRE

MOTS CLÉS	DÉFINITION	MOTS CLÉS	DÉFINITION
Actif public	C'est par exemple les parts que l'Etat possède quand il est actionnaire dans une entreprise.	Budget-citoyen	Le budget annuel du gouvernement est généralement un document long et complexe, qui s'accompagne de documents-annexes très détaillés. Même pour les experts, la compréhension de ces rapports est une tâche prenante. Le Budget Citoyen est un résumé simplifié, accessible au grand public, du budget de l'Etat, qui permet de faciliter sa compréhension.
Action (Dans le cadre du budget programmes)	Ensemble cohérent d'activités qui visent l'atteinte d'un objectif spécifique du programme.	Budget-programmes	Budget basé sur des résultats précis à atteindre au bout d'une période donnée. Il offre une présentation du budget de l'Etat qui permet de mettre en relation l'utilisation de crédits budgétaires et les politiques publiques mises en œuvre. Les crédits sont regroupés et présentés par programme. Le budget-programmes intègre les notions d'efficacité et d'efficacités, à travers l'évaluation permanente des politiques publiques mises en œuvre.
Actionnaire	C'est une personne physique ou morale qui détient des parts dans le capital (actions) d'une entreprise. Pour avoir ces parts ou actions, la personne a dû envoyer de l'argent pour l'entreprise ou quelque chose en nature (bien matériel ou immatériel) par exemple, une maison.	Cadrage macroéconomique	C'est un tableau dans lequel on inscrit ce que le travail des citoyens dans tous les secteurs (agriculture, usine, transport, commerce...) produit comme richesse et comment ça évolue.
Activité (Dans le cadre du budget programmes)	Niveau le plus fin de répartition des crédits budgétaires.	Cadrage budgétaire	Sur la base d'hypothèses économiques précises et justifiées, le Cadrage Budgétaire évalue le niveau global des recettes attendues de l'Etat et des dépenses budgétaires. Ce document (cadrage budgétaire à moyen terme) indique également l'évolution du service de la dette publique, fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier sur le moyen terme. L'objet de ce cadrage est de permettre aux autorités chargées de la politique budgétaire d'opérer les choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances.
Annexe fiscale	L'annexe fiscale c'est un document qui accompagne le budget de l'Etat. Il présente de façon claire et détaillée les informations liées aux recettes fiscales (impôts et taxes) afin d'aider la population à comprendre quels impôts et quelles taxes, elle doit payer et comment ces impôts sont calculés.	Charge financière de la dette	C'est le remboursement des intérêts de la dette que l'Etat a pris. L'Etat rembourse cela chaque année jusqu'à ce qu'il finisse de rembourser son crédit.
Appui budgétaire	C'est l'appui que des organismes comme le FMI, la Banque Mondiale, l'Union Européenne, ou certains Gouvernements étrangers apportent pour aider à financer le budget.		
Budget de l'Etat	Un document retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat pour une période déterminée, généralement un an.		

MOTS CLÉS	DÉFINITION	MOTS CLÉS	DÉFINITION
Charge de trésorerie	CC'est le remboursement du capital de la dette que l'Etat a pris. L'Etat rembourse cela chaque année jusqu'à ce qu'il finisse de rembourser son crédit.	Don	C'est l'argent que donnent des pays ou d'organismes étrangers à l'Etat et qui n'a pas à rembourser.
Collectivité territoriale	Une collectivité territoriale est une entité publique distincte de l'Etat et dotée de personne morale, d'un exécutif et d'une assemblée délibérante élue au suffrage universel. Elle exerce ses prérogatives en complément de l'action de l'Etat.	Don programme	C'est l'argent que les bailleurs de fonds donnent qui n'est pas remboursable. Plutôt que de financer des projets individualisés, ils transfèrent au budget de l'Etat dans le but de l'aider à la mise en œuvre de politiques sur lesquelles il y'a accord entre deux (2) parties. Les moyens financiers ne sont pas octroyés dans l'optique de financer une activité ou un projet spécifique identifiable.
Comptes Spéciaux du Trésor	Les comptes spéciaux retracent des recettes et des dépenses de l'Etat qui sont liées. Les catégories de comptes spéciaux sont les suivantes : - les comptes d'affectation spéciale ; - les comptes de commerce ; - les comptes de règlement avec les Gouvernements ou d'autres organismes étrangers ; - les comptes de prêt ; - les comptes d'avances ; - les comptes de garantie et d'aval.	Don-projet	C'est l'argent que donnent des pays ou d'organismes étrangers à l'Etat et qui n'a pas à rembourser. Il est donné pour un projet précis.
Conférences Budgétaires	Réunions entre les cadres du Ministère en charge du budget et les représentants des Ministères sectoriels pour un premier arbitrage sur le montant des dépenses à prévoir pour les services de l'Etat dans le projet de loi de finances.	Dotations	Ce sont des crédits destinés pour chacune des institutions constitutionnelles, pour des dépenses imprévues, pour le remboursement de la dette publique et pour couvrir des garanties prises par l'Etat.
Crédits budgétaires	Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale.	Emprunt	C'est l'argent que l'Etat prend auprès de pays ou d'organismes le plus souvent étrangers, que l'Etat doit rembourser après.
Dépenses courantes	Ce sont les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'Administration (paiement des salaires, achats des fournitures, mobiliers et matériels de bureaux).	Emprunt programme	C'est argent que l'Etat prend et qu'il doit rembourser après, auprès de bailleurs de fonds. Plutôt que de financer des projets individualisés, ces bailleurs l'argent transfèrent au budget de l'Etat dans le but de l'aider à la mise en œuvre de politiques sur lesquelles il y'a accord entre deux (2) parties. Les moyens financiers ne sont pas octroyés dans l'optique de financer une activité ou un projet spécifique identifiable.
Dépenses d'Investissement ou Dépenses en capital	Ce sont des dépenses destinées au financement du programme d'investissement public (construction des routes, des bâtiments administratifs, scolaires, sanitaires, aménagement des plaines, construction des barrages hydroélectriques, acquisitions des biens à utiliser sur plusieurs années).	Emprunt-projet	C'est argent que l'Etat prend et qu'il doit rembourser après. Il est destiné à réaliser un projet précis.
Dette Publique	Argent que l'Etat doit à une personne, une entreprise ou un organisme au niveau national ou à l'extérieur.	Engagement	C'est la première étape de la dépense publique. C'est l'acte par lequel une personne autorisée (ordonnateur) crée ou constate quelque chose qui va à la fin obliger l'Etat à sortir de l'argent, c'est à dire dépenser une partie du budget.
Dividendes	C'est l'argent qu'une entreprise verse à ses actionnaires quand elle fait des bénéfices.		

MOTS CLÉS	DÉFINITION	MOTS CLÉS	DÉFINITION
Fiscalité de porte	Elle peut désigner l'ensemble des droits de porte perçus par les services des douanes, quelles que soient leurs natures.	Offre	C'est la proposition à un appel d'offres.
Impôt	Prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie déterminée en vue de la couverture des charges publiques ou à des fins d'intervention de la puissance publique.	Ordonnateur (dans le cadre de la procédure de l'exécution budgétaire)	C'est celui donne l'ordre de recueillir les recettes et d'effectuer les dépenses de l'Etat.
imputation budgétaire	L'imputation budgétaire est l'opération qui consiste à affecter une recette ou une dépense à une ligne précise du budget, conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.	Processus budgétaire	C'est un ensemble d'activités liées à la préparation, l'exécution et le contrôle du budget de l'Etat.
Loi de Finances	Les lois de finances déterminent, pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. Les lois des finances sont adoptées comme toutes les autres lois. Il existe plusieurs types de loi de finances : - la loi de finances initiale (LFI) comme son nom l'indique, est la première loi que le parlement vote ; les lois de finances rectificatives (LFR) ou « collectifs budgétaires » modifient en cours d'année les dispositions de la LFI - la loi de règlement arrête, chaque fin d'année budgétaire, le montant définitif des dépenses et des recettes de l'Etat, ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget, fixe le résultat budgétaire, décrit les opérations de trésorerie, arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget, ainsi que le résultat budgétaire (déficit ou excédent) qui en découle.	Produit intérieur brut	L'indicateur de la richesse produite par un pays, c'est la somme des valeurs ajoutées de l'ensemble des branches de production.
		Programme (dans le cadre du budget-programme)	Le programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action, ou un ensemble cohérent d'actions, qui représente une politique publique clairement définie, dans une perspective de moyen terme et relevant d'un même ministère.
		Programme triennal	C'est un document de planification des actions et des opérations des collectivités territoriales qui couvre une période de trois (03) ans et s'inscrit dans le cadre des orientations du plan national de développement économique, social et culturel. Il est actualisé, chaque année, selon la technique dite de programmation glissante.
Loi Organique relative aux Lois de Finances	C'est une loi supérieure à une loi ordinaire qui détermine les principes, règles et procédures de préparation, d'exécution, de contrôle et de reddition des comptes des organismes publics (Etat, collectivités, Etablissements publics).	Recettes	Ensemble de l'argent que l'Etat collecte.
		Recettes fiscales	Ce sont les impôts et les droits de douanes que toutes les entreprises et tous les gens paient à l'Etat. Par exemple la TVA, le BIC, les impôts fonciers, etc. on appelle ça aussi les prélèvements obligatoires.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEP	Alimentation en Eau Potable	DUS	Droit Unique de Sortie
AFD	Agence Française de Développement	EPN	Etablissement Public National
BAD	Banque Africaine de Développement	FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
BGVA	Bureau de Gestion des Véhicules Administratifs	FER	Fonds d'Entretien Routier
BIC	Bénéfice Industriel et Commercial	FIMR	Fonds d'Investissement en Milieu Rural
BID	Banque Islamique de Développement	FKDEA	Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe
BIDC	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO	FMI	Fonds Monétaire International
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement	JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement	LBTP	Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics
CEA	Centre d'Excellence Africain	LCVM	Lettre de Commande Valant Marché
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest	MFB	Ministère des Finances et du Budget
CGI	Code Général des Impôts	MCC	Millennium Challenge Corporation
CHU	Centre Hospitalier Universitaire	OFID	Fonds de l'OPEP pour le Développement International
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité	PAM	Programme Alimentaire Mondial
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale	PIP	Programme d'Investissements Publics
CST	Comptes Spéciaux du Trésor	PJGouv	Programme Jeunesse du Gouvernement
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières	PME	Petites et Moyennes Entreprises
DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances	PND	Plan National de Développement
DGI	Direction Générale des Impôts	PSGouv	Programme Social du Gouvernement
DGMP	Direction Générale des Marchés Publics	RAP	Rapport Annuel de Performance
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire	SGG	Secrétariat Général du Gouvernement
DPBEP	Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle	SIGOBE	Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat
DDCM	Direction des Dépenses Centralisées de l'Etat et de la Comptabilités des Matières	SODECI	Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire
DP-PD-PAP	Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses – Projet Annuel de Performance	SRADT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
DPPSE	Direction des Prévisions, des Politiques et des Statistiques Economiques	TOB	Taxe des Opérations Bancaires
DRBF	Direction Régionale du Budget et des Finances	TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
		UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
		VRD	Voies et Réseaux Divers

INFORMATIONS UTILES

Pour accéder aux informations sur le budget de l'Etat, tout le monde peut visiter les sites internet suivants :

- Site du Ministère des Finances et du Budget :
www.finances.gouv.ci
- Site du Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement :
www.plan.gouv.ci
- Site de la Direction Générale du Budget et des Finances :
www.dgbf.ci
- Site de la Direction Générale des Marchés Publics :
www.marchespublics.ci



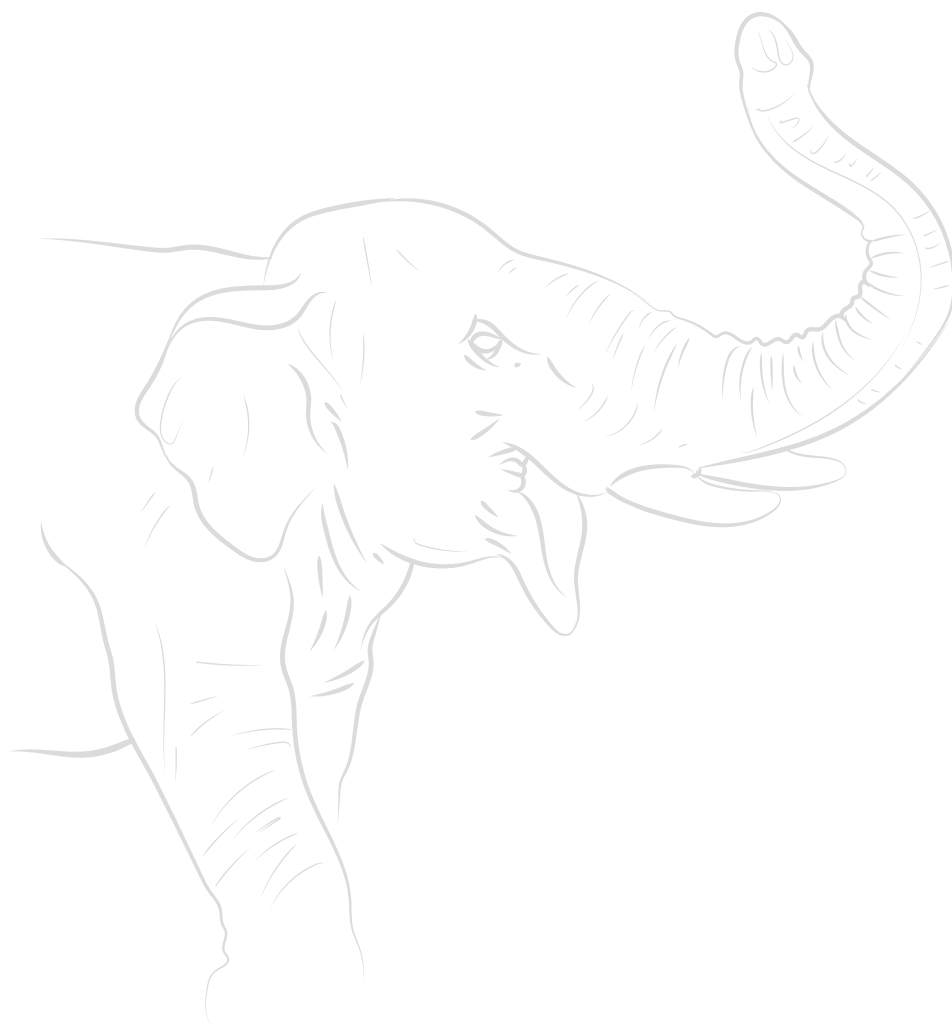
Pour plus d'informations, on peut aussi contacter ou se rendre à la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) ou contacter aussi la Cellule d'Informations des Opérateurs Économiques (CELIOPE).

Plateau, Cité Financière, Tour F

Tel : +(225) 27 20 21 03 88 / 27 20 30 52 52 • Fax : +(225) 27 20 21 26 18 • BP V57 Abidjan • Email : info@dgbf.org /

Contacts de la CELIOPE :

Tel : 27 20 24 24 59 • Email : celiope@budget.gouv.ci



© MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET ET DES FINANCES

=====

Avec la collaboration de :
ONG SOCIAL JUSTICE ; ONG CREFDI ;
ONG IDEF ; PSCI-PGO, COST BUDGET ;
Forum des ONG et Associations d'aide à l'enfance en difficulté ;
Programme Pays de Renforcement des Capacités (PPRC).

=====

Mise en page et recherche graphique : HOODA GRAPHICS



LE GUIDE POUR MIEUX COMPRENDRE LE BUDGET DE L'ETAT

